

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 4

FINANCES :

N° 1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023 (M. Guiho)..... 4

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 2 - Revitalisation du centre-ville - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat - Convention avec l'ANAH ET Vals de Saintonge Communauté - Signature de l'avenant N° 2 (M. Chappet)..... 15

Urbanisme et développement durable : /

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé :

N° 3 - Pôle sportif du Graveau - Centre de tennis « Georges Neuville » - Construction de 2 terrains de padel - Demande de subvention (M. Barrière)..... 19

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

N° 4 - Musée des Cordeliers, Micro-Folie - Programmation 2023 (M. Chappet)	23
N° 5 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale (M. Chappet)	28

Urbanisme et développement durable :

N° 6 - Modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély – Approbation (M. Moutarde)	29
--	----

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

N° 7 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Pourvoi en cassation au Conseil d'Etat (Mme la Maire)	31
N° 8 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Requête en tierce opposition (Mme la Maire)	33
N° 9 - Prestations d'actions sociales - Réglementation et revalorisation de la valeur faciale des titres- restaurant (Mme Debarge)	35
N° 10 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de Vals de Saintonge Communauté (Mme Debarge)	36

Finances :

N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif (M. Guiho)	38
N° 12 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 (M. Guiho)	40

Date de convocation : 3 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Catherine BAUBRI à Mme la Maire ; Médéric DIRAISON à Fabien BLANCHET ; Natacha MICHEL à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Sabrina THIBAUD

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à tous. Je vais vous demander de prendre place, il est 19h00 et le Conseil municipal va commencer. Je vois que certaines personnes sont dissipées... Nous sommes donc réunis pour le Conseil municipal du jeudi 9 mars 2023. Il y a ce soir des absences et j'ai un certain nombre de procurations. Madame Baubri me donne pouvoir, monsieur Diraison donne pouvoir à monsieur Blanchet, monsieur Boutillier donne pouvoir à madame Julien, madame Michel donne pouvoir à monsieur Chappet. Par ailleurs, madame Ladjal, madame Rontet-Ducourtioux, monsieur Chauvreau et monsieur Brisset sont absents excusés. Je constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut se tenir. Je vous propose de désigner madame Thibaud en qualité de secrétaire de séance, et vous informe qu'à compter du prochain Conseil municipal, vous recevrez votre convocation électronique, l'ordre du jour et ses annexes via la plateforme sécurisée STELA. Chacune et chacun d'entre vous recevra un mail personnalisé ayant pour objet « nouvelle convocation reçue sur STELA ». Un lien vous permettra de prendre connaissance de la convocation ainsi que des documents mis en ligne, de donner votre réponse quant à votre présence et, le cas échéant, de donner votre

procuration. Le secrétariat général vous transmettra la semaine prochaine la documentation relative à cette nouvelle procédure. Si vous le souhaitez, nous pourrions organiser un petit atelier pour vous familiariser à cette nouvelle plateforme. Je vous signale également que pour l'ordre du jour, vous avez sur table une délibération concernant le pôle sportif du Graveau qui remplace celle qui est dans votre dossier. Nous avons en effet procédé à une petite modification et un complément d'information. Je n'ai reçu aucune question orale. Avant de commencer ce Conseil, je vais vous donner quelques informations sur l'avancée de nos chantiers. Vous savez combien la question du logement est importante pour moi, et j'ai le plaisir de vous annoncer que le projet de lotissement Chemin des Justices va débuter prochainement, dans le courant du deuxième semestre de cette année. Il s'agit d'un lotissement de 25 maisons T3 et T4 avec jardin, qui sera secondairement remis à Atlantic Aménagement, qui en assurera la gestion locative. J'ai également le plaisir de vous informer qu'enfin l'appel d'offres de la maison relais, qui doit s'installer dans l'ancien Foyer des jeunes travailleurs, a été mené à son terme. Là aussi, le chantier devrait démarrer dans le deuxième trimestre 2023. Pour ce qui concerne la résidence Porte de Niort, une opération de démolition et reconstruction de logements sociaux va débuter. Tous les appartements des immeubles qui vont être détruits dans la première phase vont être totalement libérés, et la démolition de ces immeubles commencera au cours du second semestre de cette année. Par ailleurs, je vous indique deux dates. La première concerne une réunion de quartier à la résidence Henriette Favier, qui a ouvert ses portes, vous le savez, au mois de janvier, et qui aura lieu le 16 mars à 18h30. C'est une réunion de présentation de la résidence, à laquelle vous êtes conviés. Vous êtes également invités à l'inauguration de l'ouverture de l'école d'aides-soignantes au lycée Audouin Dubreuil, qui aura lieu le lundi 20 mars à 15h00. Ce sera le premier jour de la nouvelle promotion, et nous voulions marquer cette ouverture.

Nous passons maintenant à l'ordre du jour en commençant par l'adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023. Est-ce qu'il y a des demandes d'ajout, de correction ? Je n'en vois pas. Je mets donc ce procès-verbal aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023 est adopté ».

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 26 janvier 2023

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme la Maire : « Nous entrons maintenant dans le vif du sujet pour évoquer le débat sur le rapport d'orientation budgétaire. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 1 - Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (article L 2312-1, al. 2 du CGCT), transmise au représentant de l'Etat dans le département.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (Loi NoTRE), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la

responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L 2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientation budgétaire.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le rapport comporte les informations suivantes :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il fait l'objet d'une publication.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le présent rapport joint en tiré à part.

M. Guiho : « Bonsoir à toutes et tous. Effectivement, nous enchaînons deux Conseils municipaux dédiés à l'analyse du budget, avec ce soir la première étape qui est une présentation du rapport d'orientation budgétaire. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, le maire présente dans un Conseil municipal, dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, un rapport qui va vous donner les grandes orientations retenues par la collectivité pour structurer son budget annuel, en l'occurrence le budget 2023, avec en particulier un zoom sur la gestion de la dette. Il est important de présenter les mesures prises en compte pour gérer la dette et les investissements de la collectivité.

Sans plus attendre, nous allons entrer dans le vif du sujet. Il est important de vous donner des éléments de lecture contextuels qui amènent à formaliser un rapport d'orientation budgétaire du bloc communal. Nous allons progressivement aller d'un bloc plus global vers une approche plus locale. En macro, quels sont les éléments que l'on retient au regard de ce qui s'est passé sur 2022 et au début de 2023 ? Bien évidemment, le mot d'ordre aujourd'hui est l'inflation, due en grande partie à l'invasion par la Russie de l'Ukraine en février 2022, qui a bouleversé l'ensemble de nos modes de productions, notamment au travers de l'envolée du cours des matières premières. Il y a l'énergie, bien évidemment, qui est un sujet extrêmement sensible et d'actualité pour l'ensemble des collectivités et des particuliers, mais aussi l'envolée des cours des matières premières, notamment le bloc céréales, puisque vous savez que l'Ukraine et la Russie sont les greniers à grains de l'Europe. Ces éléments liés à l'inflation vont amener progressivement au cours de l'année 2022 les banques centrales à durcir les conditions financières d'accès aux prêts, ce qui provoque un réel net ralentissement de l'économie mondiale. Vous le voyez sur ce graphique représenté par des

bâtonnets, personne n'échappe à cette récession, France, Allemagne, Italie, Espagne, donc nous pouvons plutôt dire le bloc européen, mais également les blocs américain et asiatique. Sur l'économie mondiale, l'activité a vraiment perdu en dynamisme. Il y a des éléments de rebond en Chine et aux Etats-Unis, en Chine notamment par la réouverture de toute l'économie asiatique après la crise du covid. La Chine a en effet été touchée à retardement par le covid, et le pays avait à nouveau bloqué les frontières et instauré des mesures de confinement sur la fin de l'année 2022. Le bloc chinois se réveille sur le début d'année 2023, et cela soutient quelque peu l'économie. Quant aux Etats-Unis, il y a de fortes fluctuations par rapport aux échanges extérieurs américains, et le bloc américain a « profité » de la guerre en Ukraine pour se positionner à l'export sur certaines matières premières. De nombreuses économies avaient fermé l'accès à leur marché aux activités russes, et il est vrai que les Américains ont bénéficié cette situation, notamment en termes de gaz puisque du gaz liquéfié s'est substitué au gaz russe. C'est donc vraiment la guerre en Ukraine qui est le mot d'ordre et provoque l'inflation au travers des matières premières. Le graphique suivant est explicite. Vous voyez l'évolution des matières essentielles. Ainsi le blé, en l'occurrence pour la partie alimentaire, a atteint des records historiques. En diverses cotations, le blé a atteint, notamment sur le marché européen, des niveaux jamais connus, à plus de 450 €/tonne. Le gaz également, cette courbe un peu plus foncée, a atteint en août dernier un record absolu à plus de 350 € du mégawatt heure contre des tendances à plutôt 40 € ou 50 € dans les années passées. Il s'agit donc d'une inflation historique, avec des cours du gaz extrêmement élevés et qui impactent l'ensemble de l'économie mondiale. Le graphique qui suit concerne le pétrole. Là aussi, les cours ont suivi un petit peu ceux du gaz, et il y a une fluctuation importante des cours du pétrole au cours du second semestre 2022, avec un impact très net sur l'économie mondiale. Face à cela, les banques centrales ont été contraintes de prendre certaines mesures pour contenir cette inflation, et en rééquilibrant offres et demandes, elles ont globalement fait remonter les taux de la consommation et sur l'investissement pour amortir l'impact de cette inflation. Les taux directeurs ont été relevés, notamment par la banque fédérale américaine, avec 7 hausses de taux successives sur l'année 2022. En Europe, la situation est effectivement aussi difficile, puisque nous sommes en proximité immédiate avec la zone de conflit, et nous sommes très dépendants des approvisionnements de la zone Russie-Ukraine en ce qui concerne l'énergie notamment, puisque la dépendance aux hydrocarbures russes, gaz et pétrole, a été révélée et mise en avant au cours de cette année 2022. L'inflation a atteint plus de 10 % en octobre avant de ralentir timidement à 9,2 % en fin d'année. Il y a eu tout un travail de diversification des sources d'énergie, l'Europe a mis en place toute une série de mesures pour essayer d'être moins dépendante de l'énergie russe, avec une certaine résistance des investissements et de la consommation. Les ménages, qui avaient beaucoup épargné notamment pendant le covid, ont utilisé les épargnes pour faire face, et l'on a des niveaux d'épargne assez élevés qui compensent l'inflation. La banque européenne a également relevé ses taux directeurs, comme la banque fédérale américaine, mais un peu plus tardivement et avec moins d'ampleur. La hausse de l'inflation a donc été un petit peu plus modérée sur la zone euro. L'impact pour tout un chacun est l'augmentation des taux. Les taux directeur de la BCE ont été revus, avec un taux de refinancement qui est attendu à 3,5 % sur 2023, et qui pourrait, selon les analyses que nous avons, particulièrement avec le cabinet Orféor qui nous suit, amorcer une légère détente au cours du second semestre 2023 pour se stabiliser autour de 2,8 % à 3 %. Nous avons depuis des années des taux directeurs, et donc des taux d'emprunt, extrêmement faibles. Il faut se rappeler que nous venions de passer cinq à six années avec des taux historiquement bas, des Euribor à zéro voire négatifs. Il faut tout ramener dans le contexte. Nous avons déjà vu par le passé des taux plus élevés que ceux-ci, mais ils viennent de façon exceptionnelle et rapide impacter l'économie européenne. Voilà pour l'approche globale. Je n'ai fait qu'une synthèse, vous aviez tous bien évidemment lu avec attention le rapport.

Nous allons maintenant zoomer sur la zone France. Nous sommes également touchés par la guerre en Ukraine, et nous avons cette dépendance à l'énergie qui est fortement impactante pour l'économie française avec notamment le gaz et le pétrole. Et puis il y a des difficultés aussi, vous le savez, sur notre production électrique nucléaire, qui a été un petit peu au cœur de l'actualité ces derniers mois et que l'on tente de relancer afin d'être moins dépendants aujourd'hui d'autres sources d'énergie. La consommation des ménages est restée le principal moteur de la croissance,

avec une chute de 1,2 % au premier trimestre, un rebond au deuxième trimestre, et qui finit par reculer légèrement au troisième trimestre. Il y a donc une relative stabilité de la croissance française. Le pays a plutôt été épargné sur l'inflation quand on regarde de façon macro, même si elle atteint aujourd'hui une moyenne de 5,3 % sur 2022. Toute une série de mesures ont été prises par le gouvernement pour contrecarrer cette inflation, et l'économie française a été un peu plus épargnée que d'autres économies voisines, Allemagne ou Royaume-Uni par exemple. Plusieurs mesures ont donc été mises en place par le gouvernement. Il est vrai que nous sortions de deux années de covid où là aussi, il y avait eu de nombreuses mesures pour limiter l'impact de cette crise et permettre à la société française de résister. Et dans la foulée de cette période, cette guerre en Ukraine vient faire prendre à nouveau des mesures au gouvernement... Nous avons eu la revalorisation du Smic, la revalorisation du point d'indice des agents, la suppression de la redevance audiovisuelle, tout cela pour essayer de porter globalement l'économie française. Le graphique suivant illustre l'inflation en 2022 à l'échelle France, avec différents secteurs. Vous le voyez, l'inflation est quand même galopante et semblerait se poursuivre au moins jusqu'au second semestre 2023. Nous allons ensuite zoomer sur l'emploi et le chômage. En termes d'emploi, la dynamique sur le marché de l'emploi était vraiment bien lancée après la crise du covid, en progression de façon très spectaculaire avec 3,6 % entre fin 2019 et le troisième trimestre 2022. Il y a donc eu une forte progression du marché de l'emploi, et tous les secteurs d'activité étaient concernés. Plus d'un million d'emplois ont ainsi été créés depuis 2019. Il existe d'ailleurs toujours des tensions sur certains métiers avec des recherches importantes de main d'œuvre dans des secteurs d'activité vastes et variés en France. Il y a donc une belle dynamique sur l'emploi. En ce qui concerne le chômage, le taux de l'emploi total augmenterait de plus de 50 000 emplois au premier semestre 2023, après + 186 000 au second semestre 2022 et + 236 000 au premier semestre 2022. Vous voyez là l'explication très chiffrée de ce que je vous disais en termes de dynamisme de l'emploi. Bien évidemment, nous allons avoir un ralentissement avec l'inflation et les difficultés pour certaines entreprises de produire dans un contexte d'augmentation des charges. Le taux de chômage recule, globalement, depuis le dernier trimestre 2020. Il oscille entre 7,3 % et 7,4 % depuis le quatrième trimestre 2021. Il y a donc un dynamisme de l'emploi avec une forte croissance de la population active. En termes d'investissements, nous allons reprendre directement le graphique pour bien voir les conséquences des différentes mesures prises par le gouvernement pour lutter à la fois contre le covid et aujourd'hui contre la crise énergétique, puisque vous constatez sur le graphique suivant le bloc mauve, représentant le niveau d'endettement du bloc communal, qui reste relativement stable depuis plusieurs années. Le bloc communal reste à un niveau d'investissement cohérent et relativement constant, alors que la courbe bleue matérialise globalement le niveau d'interventions publiques avec la dette de l'administration à l'échelle nationale. Vous le voyez, il y a là un endettement galopant expliqué, comme je vous le disais, par la crise du covid et par la guerre en Ukraine. Mais le bloc communal, les collectivités auxquelles se réfère celle de Saint-Jean-d'Angély, reste dans un niveau de maîtrise globalement au niveau de sa dette.

Après ce rapide panorama de l'économie mondiale et de celle de la France, nous rentrons dans le vif du sujet avec les éléments que nous avons retenus pour établir ce rapport d'orientation budgétaire. Au niveau de la Ville, nous avons entrepris de nombreux investissements depuis maintenant plusieurs années. Ces investissements avaient été réalisés, je le rappelle, avec la contrainte de ne pas emprunter sur une grande partie du précédent mandat, pour sortir la collectivité de Saint-Jean-d'Angély de l'ornière dans laquelle elle était en termes d'endettement et permettre de retrouver une certaine aisance financière. Tout cela a été réalisé en respectant ces objectifs, et donc nous avons progressivement diminué l'endettement de la Ville et réduit la dette par habitant. Nous disposons aujourd'hui d'une santé financière qui nous permet de recourir à nouveau à l'emprunt, et nous l'avons déjà réalisé sur le précédent budget. Sur le budget 2023, nous irons aussi chercher un emprunt, mais à hauteur, voire légèrement inférieur, du capital que l'on rembourse. Nous maintiendrons donc le niveau de la dette de la collectivité. Dans les éléments de contexte importants qui sont à prendre en compte sur la Ville pour construire ce budget 2023, il y a le contexte énergétique évidemment. Vous savez que la collectivité est consommatrice d'énergie, notamment d'électricité et de gaz. Nous sommes aujourd'hui, comme beaucoup d'entreprises et de particuliers,

soumis à cette forte inflation. Ce sont des dépenses contraintes, subies, ce n'est pas un choix politique de notre part mais vraiment une obligation liée à nos contrats. Nous n'avons pas aujourd'hui encore dans le détail le montant exact bien évidemment des coûts qui seront ceux de la collectivité à la fin décembre 2023. Par mesure de précaution, mais aussi par anticipation de cette inflation, nous avons appliqué des ratios qui devraient nous permettre d'être en sécurité et en capacité à intégrer cette augmentation sur l'énergie, notamment gaz et électricité. En ce qui concerne les intérêts à taux variable, vous savez que la Ville a environ 25 % de ses emprunts réalisés à taux variable dans les années précédentes. Nous avons bénéficié d'une très belle conjoncture au cours de ces précédentes années, avec des taux variables, voire négatifs. Aujourd'hui, ces taux variables augmentent et vont venir impacter de façon un peu défavorable notre charge financière. L'autre point concerne l'augmentation du point d'indice. Les agents vont voir leur rémunération augmenter au regard des points d'indice, et nous donc intégré ces éléments dans notre prévision budgétaire au chapitre 012. Tout cela, globalement, et vous allez le voir dans la suite de mon exposé, amène à une dépense supplémentaire, subie et non choisie, comme je vous le disais, de l'ordre de 500 000 €. Entre les fluides, les intérêts d'emprunt et l'augmentation globalement de la rémunération des agents, nous avons 500 000 € de dépenses supplémentaires à absorber cette année dans un contexte budgétaire serré et sur lequel nous avons déjà peu de marge de manœuvre, puisque nous étions depuis plusieurs années dans une gestion très rigoureuse de nos dépenses. Pour ce qui concerne les fluides et l'énergie, nous aurons bien évidemment un suivi très régulier, mois par mois, de l'évolution de la dépense énergétique sur la ville qui nous permettra de réajuster les crédits si nous avons de bonnes nouvelles, notamment en termes de prise en compte de certains amortisseurs d'électricité ou de gaz, ou de nouveaux cours de nos énergies qui baissent.

Le point important sur la construction budgétaire est d'ordre technique, c'est, vous l'avez vu et nous l'avons déjà évoqué en Conseil municipal, le passage à l'instruction budgétaire M 57. Il s'agit d'une norme comptable qui s'applique déjà à des blocs régionaux et départementaux. Nous l'appliquerons et cela modifiera essentiellement les éléments suivants :

- la mise en place du calcul des amortissements au prorata temporis. Cela signifie qu'à partir du moment où l'investissement rentre dans la collectivité, nous l'amortissons sur la durée restante ;
- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, également présenté lors de la présente séance du Conseil municipal, correspondant à un document de référence pour la mandature. Globalement, ce document donne le grand cadre de référence de construction du budget pour la mandature ;
- la fongibilité des crédits hors dépenses afférentes au personnel et dans la limite de 7,5 %. Ce terme technique permet de faire passer des crédits d'un chapitre à un autre sans revenir à chaque fois devant l'assemblée avec une décision modificative. Cela donne ainsi une plus grande réactivité aux services dans la gestion et dans l'utilisation des crédits. Bien évidemment, tout cela est encadré puisque nous sommes limités à 7,5 % de dépenses ;
- et puis, fait nouveau, vous n'aurez pas ce soir de présentation dans les charges de dépenses imprévues. Vous savez que sur la M 14, nous avions, pour essayer de pallier d'éventuelles urgences, de mettre une enveloppe de dépenses imprévues. La M 57 ne le permet plus. Aujourd'hui, nous présentons un budget qui sera exécuté sans dépenses imprévues.

Dans les autres éléments à prendre en compte, il y a évidemment la loi de finances. En effet, la loi de finances vient aussi régir et impacter nos budgets sur les dotations, et notamment l'évolution des bases. Les quatre principaux objectifs de la loi de finances 2023 sont les suivants :

- la protection des ménages, collectivités et entreprises face à la crise énergétique ;
- le financement massif des missions régaliennes de l'Etat ;
- la préparation de l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- la maîtrise de la dépense publique. Vous avez vu à ce sujet que le bloc communal n'a pas à rougir puisque depuis plusieurs années, sa dette est stable et maîtrisée.

En ce qui concerne les mesures de soutien pour faire face à l'inflation qui peuvent être actionnées sur la Ville, il y a des filets de sécurité pour notamment les collectivités qui vont subir une forte augmentation de leurs dépenses énergétiques et une dégradation de leur épargne brute. Pour bénéficier de ce filet, il faut respecter deux critères :

- la diminution de l'épargne brute de 15 % en 2023 par rapport à 2022 ;

- un potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate.

Aujourd'hui, tout cela est encore hypothétique, nous ne savons pas si la commune pourra être éligible. C'est la réalisation de l'exercice 2023 qui nous permettra de voir si l'on respecte les deux critères et si la ville de Saint-Jean-d'Angély est éligible à ce dispositif. Nous suivrons cela avec précision pour actionner et être en mesure d'aller capter le dispositif le cas échéant.

Parmi les concours financiers de l'Etat, qui participe à l'équilibre budgétaire par différentes dotations, il y a la Dotation globale de fonctionnement, le FCTVA et les autres prélèvements sur recettes de l'Etat. Il y aura une légère progression de 2,2 milliards d'euros des concours financiers de l'Etat sur les blocs des collectivités. Il y aura également un écrêtement de la Dotation forfaitaire, nous allons y revenir plus en détail avec les chiffres plutôt que par les mécanismes techniques.

Il y aura par contre une stagnation des dotations de soutien à l'investissement local sauf le DSIL, qui sera aussi bonifié, avec une possibilité de majorer la DETR sur certaines opérations de financement, en prenant notamment en compte certains critères comme le caractère écologique de certains projets.

Un nouveau fonds a été mis en place, c'est le Fonds vert. Dans un souci de lutte contre le changement climatique, un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « fonds verts » a été créé. Doté de 2 milliards d'euros d'autorisation d'engagements pour 2023, il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie. Nous sommes aujourd'hui à l'étude pour voir si nous ne pouvons pas là aussi élargir sur le Fonds vert, notamment sur la performance environnementale au travers de la performance énergétique de nos bâtiments publics avec leur isolation, leur rénovation, et l'éclairage public.

Cela se traduit ensuite par des chiffres. Ce soir, nous n'allons pas rentrer dans le détail de tous ces chiffres, puisque vous aurez le loisir de m'écouter à nouveau dans quelques semaines avec un détail très précis sur le budget. Je vais donc vous donner plutôt le cadre budgétaire dans lequel nous avons travaillé pour élaborer ce rapport d'orientation budgétaire. En termes de recettes de fonctionnement, nous sommes aujourd'hui partis sur un projet de 9 176 896 €, en léger retrait de l'ordre de 130 000 € par rapport au réalisé 2022. Là aussi, il s'agit d'une règle de prudence. Nous préférons en effet être assez prudents sur certains niveaux de recettes que l'on ne connaît pas à ce jour plutôt que d'aller les maximiser et revoir notre copie à la baisse le cas échéant si les dotations ou les notifications qui nous parviendront dans les prochains mois sont moins disantes. Toujours depuis 2014, j'ai cette position de dire qu'il faut travailler avec prudence, ce qui nous permet ensuite de mieux piloter au cours de l'année, et je pense que cela nous a donné raison depuis 2014 avec la stabilité et l'amélioration de nos ratios. En recettes, dans les blocs, vous retrouvez la fiscalité. Bien évidemment, les recettes fiscales sont un point important des recettes de la collectivité. Elles sont évaluées aujourd'hui à 5 313 910 €, en légère augmentation par rapport à 2022, parce que la loi de finances prévoit un enrichissement des bases de l'ordre de 7 % sur les propriétés bâties. Ce n'est pas un fait de la collectivité, les taux de fiscalité que l'on vous proposera seront stables, nous n'augmenterons pas les taux des taxes sur le foncier bâti, mais il s'agit là du processus de valorisation des bases qui va venir impacter le produit fiscal attendu sur la collectivité avec une hausse effectivement assez historique de 7 %. Je rappelle que la taxe d'habitation va réellement prendre fin sur l'exercice 2023, et nous aurons essentiellement à nous prononcer sur les taxes habitation des résidences secondaires et des logements vacants. Il y a eu depuis maintenant plusieurs années tout un processus pour faire en sorte que progressivement, les contribuables français n'aient plus de taxe d'habitation à régler.

Nous retrouvons ensuite l'attribution de compensation. Il s'agit là du montant que nous verse la communauté de communes des Vals de Saintonge au regard des transferts de compétences qui ont eu lieu au cours des précédentes années. Il n'y a aucune modification dans les transferts de compétences prévus en 2023, donc nous respectons le plan prévisionnel qui avait été validé à l'époque. Pour 2023, nous attendons 1 032 647 € d'attribution de compensation au titre des transferts de compétences.

Les autres postes de recettes sont les droits sur les mutations, la DMTO. Là nous appliquons le principe de prudence. Vous le savez, Saint-Jean-d'Angély est en plein dynamisme, les transactions

immobilières sont en forte expansion depuis maintenant trois ans. Nous avons atteint un niveau record en 2022 avec plus de 500 000 € de DMTO, ce qui traduit réellement la vitalité du marché immobilier et des transactions sur Saint-Jean-d'Angély. C'est une énorme satisfaction pour nous. Mais là aussi, par principe de prudence, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de vous dire si l'on ira chercher les 500 000 €. Je le souhaite, mais pour construire le budget, par mesure de prudence, nous avons pris la moyenne sur cinq ans, qui ramène à un montant de DMTO de 300 000 €. La TLPE, les taxes sur les publicités extérieures, ont été budgétisées à hauteur de 120 000 €, contre 125 000 € l'année dernière en réalisés, donc nous sommes clairement dans le même niveau. Pour les taxes sur les pylônes, nous avons une augmentation à 7 500 €. Il y a stabilité en ce qui concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, pour lequel nous avons prévu 90 000 €. Enfin, les autres impôts locaux sont relativement stables à 2 500 €. Vous voyez là la courbe des DMTO. Elle est croissante, dynamique et récurrente depuis maintenant cinq ans, et nous souhaitons de tous nos vœux pouvoir rééditer ce score de 500 000 €.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement par rapport à la DGF, vous en voyez là l'évolution. Vous savez que nous avons aussi dû faire face à la politique de contribution des collectivités au désendettement des finances publiques. Il y a donc un léger écrêtement de la DGF et le produit attendu cette année est un petit peu plus faible que celui de l'année dernière. Cela est aussi dû à un critère, puisque les hypothèses sont faites sur une population INSEE. Nous avons une légère diminution de la population INSEE au 1^{er} janvier 2023, retenue par des calculs par l'Etat. Mécaniquement, nous aurons donc une légère baisse de notre dotation DGF. Je ne mentionne pas les autres recettes ce soir, vous les connaissez, ce sont les produits des services, le remboursement de frais de personnel, le FCTVA sur fonctionnement, le reversement à la CDC et refacturations, les subventions exceptionnelles, l'amortissement de subventions et les autres produits exceptionnels. Je vous présenterai tout cela début avril.

En dépenses de fonctionnement, je l'ai dit en introduction, trois facteurs viennent impacter notre budget de façon très négative : énergie, taux d'intérêt et augmentation du point d'indice. Vous avez ici une photographie globale. Nous sommes aujourd'hui à un projet de dépenses de fonctionnement global établi à 9 141 000 €, en nette augmentation par rapport au CA 2022. Il est encore à préciser, et vous l'aurez définitivement au prochain Conseil, mais aujourd'hui, nous aurions un atterrissage 2022 à 8 466 000 €. Nous avons donc une nette augmentation des dépenses totales liée aux critères que j'ai évoqués, notamment aux 500 000 € de dépenses subies. Pour le gaz, ce sera + 31,5 % en prévisionnel, + 56 % pour l'éclairage public et + 146,3% pour l'électricité des autres bâtiments. Il existe une différence entre l'éclairage public et l'électricité des autres bâtiments parce que d'une part nous n'avons pas les mêmes contrats, et d'autre part parce qu'en ce qui concerne l'éclairage public, nous avons fait d'énormes efforts en termes de remplacement des lampadaires par des LED, qui sont beaucoup plus performants en termes d'économie d'énergie. Dans un contexte où l'énergie devient chère et rare, c'est un réel intérêt d'avoir optimisé notre réseau d'éclairage public pour limiter l'impact, puisque sans ce changement, nous aurions subi un impact encore beaucoup plus fort. Je rappelle également que nous avons pris des mesures pour limiter l'éclairage nocturne. Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité puisque bien évidemment pour mener nos actions, il faut des agents au service des Angériens. Cette dépense représente 50,19 % des dépenses totales de fonctionnement. Nous sommes dans un ratio tout à fait cohérent et acceptable, qui est de 50 %, attendu par les différents services fiscaux. Quand on enlève les aides que nous percevons sur certains emplois, nous baissons même un petit peu puisque nous sommes à moins de 49 % de dépenses de personnel sur les dépenses totales. Je rappelle également que le budget principal prend en charge l'ensemble des dépenses de personnel, même celles affectées aux budgets annexes, puisque nous avons des dépenses de personnels qui sont affectés au transport, à la salle de spectacle Eden et à l'assainissement. Là, il y a juste une refacturation entre les budgets annexes et le budget principal. Sur ce poste des charges de personnel, nous avons appliqué la revalorisation du point d'indice de 3,5 % et des augmentations successives du smic horaire, et 2023 va voir l'impact global sur une année de l'ensemble de ces revalorisations des indices. Nous avons aussi décidé d'augmenter la valeur faciale des chèques déjeuner. Depuis plusieurs années, avec madame Debarge, qui est en charge des ressources humaines, nous évoquions ce sujet. Il y avait

un souhait de venir abonder les chèques déjeuner de nos agents de façon plus forte et plus cohérente, avec là aussi l'inflation. Les finances étaient telles que cela était un petit peu compliqué. Cette année, nous avons acté un passage du chèque déjeuner à 5 €. Je rappelle qu'il y a une prise en charge également par les agents, ce sont donc les deux parties qui contribuent à l'augmentation du chèque déjeuner. Nous avons transformé trois postes, rémunérés jusqu'à présent en contrats PEC, en contrats de droit public. Ce sont des agents qui continuent leur mission avec la collectivité de Saint-Jean-d'Angély et qui viennent en appui des équipes déjà existantes. Il y a également l'année pleine du versement d'IFSE supplémentaires pour les agents contractuels rémunérés au titre de contrats dits occasionnels, quelques cumuls de postes avant retraite avec une période tuilage importante pour la transmission des certains dossiers. Il y a encore d'autres mesures comme l'effet année pleine du versement d'une allocation de retour à l'emploi et l'augmentation en conséquence du poids des charges patronales. En termes d'effectifs, ils sont relativement stables, autour de 120 agents. Nous sommes là aussi dans une maîtrise, globalement, du nombre de nos agents. Les dépenses de personnel vont donc être établies à 4 587 553 € cette année, soit 50,19 % des charges totales.

En termes de dépenses de fonctionnement, l'autre poste important concerne les subventions. Vous savez que la ville de Saint-Jean-d'Angély attache une attention particulière à apporter à toutes nos associations des subventions qui leur permettent de réaliser de nombreuses activités et nombreux accompagnements sportifs, culturels et autres auprès des Angériens. Même dans un contexte un peu restreint, nous réaffirmons notre souhait de venir en appui de l'ensemble des associations angériennes, et nous avons donc maintenu ce niveau à la quasi même hauteur que l'année dernière, en légère augmentation à 340 735 €. Nous soutenons ainsi les associations qui elles aussi subissent les impacts de l'inflation et autres. En termes de dépenses de fonctionnement, nous avons des subventions d'équilibre. Les deux subventions d'équilibre que nous versons concernent les budgets « Transport » et « Salle de spectacle Eden ». Pour 2023, elles sont, à l'heure actuelle, à 451 858 €. Quelques ajustements arriveront entre aujourd'hui et la date du vote du budget puisque nous sommes en train de finaliser les comptes administratifs 2022. Vous verrez que la dépense en subvention d'équilibre pour le budget « Salle de spectacle Eden » diminue. Elle passe de 430 319 € à 382 533 €, tout simplement parce que l'année dernière, il y avait une phase d'investissement à l'Eden. Il y avait effectivement un projet de rénovation avec la salle à l'étage, des vestiaires et les loges. Nous avons donc un besoin de financement sur ce budget plus important. Cette année, nous revenons à une subvention d'équilibre qui permet d'accompagner l'offre culturelle de l'Eden avec aussi, je le réprecise, l'amortissement du bâtiment. L'Eden s'amortit, c'est une charge non financière mais comptable, et il faut la prendre en compte au travers de cette subvention d'équilibre.

En ce qui concerne les charges financières, nous avons cette année un impact de l'ordre de 50 000 €. Je vous l'ai déjà expliqué, nous passerions, avec les premières prévisions que l'on a sur l'augmentation des taux directeurs et donc des prêts à taux variables, de 98 033 € en 2022 à 142 747 € en 2023. Il y a une différence de 50 000 €, mais quand vous revenez en arrière, vous voyez que nous étions en 2017 à 222 932 € de frais financiers. Nous avons quand même eu une grosse stratégie de maîtrise de notre dette et limiter le recours à l'emprunt nous a quand même permis de réduire l'enveloppe des frais financiers qui cette année, avec le concours de l'inflation, vient à être un petit peu négatif. Parmi les autres dépenses, nous avons les contributions. Nous versons une participation au SDIS à hauteur de 280 659 € cette année. Nous avons également les indemnités versées aux élus pour leur mission et leur formation pour un montant total de 159 774 €, et les dotations aux amortissements qui sont aujourd'hui établies à hauteur de 600 000 €.

Le graphique suivant vous donne la synthèse du fonctionnement. Il y a 9 176 896 € de recette et 9 140 771 € dépenses, soit un excédent prévisionnel qui va s'établir aujourd'hui à 36 125 €, soit une prévision d'excédent relativement réduite. Nous avons de grosses dépenses nouvelles, plus de 500 000 €, et nous n'avons pas à ce jour capacité à chercher des recettes complémentaires à hauteur de ces dépenses. Nous essaierons d'aller chercher les dispositifs d'allègement, je l'ai évoqué, Fonds vert, amortisseurs d'énergie, mais à l'heure où je vous parle, nous subissons de plein fouet nous aussi l'effet ciseau engagé notamment par la partie énergétique. Mais nous sommes malgré tout en capacité à présenter un budget excédentaire de l'ordre de près de 40 000 €, ce qui est plutôt

satisfaisant, et nous pouvons engager l'année 2023 avec une sérénité assez forte. L'élément positif, c'est que nous avons une reprise du résultat 2022 qui est à 1 402 474 €. Il s'agit là d'un très bon résultat 2022 sur la collectivité. Il restera à ajuster avec le retour des services fiscaux. Cela nous donne un autofinancement de 1 438 599 €.

Avec cet autofinancement, nous allons continuer à investir pour moderniser et embellir la ville, et je vous présente donc l'équilibre prévisionnel de la section d'investissement. Nous retrouvons les recettes habituelles, il n'y a là pas de changement : la taxe d'aménagement, le FCTVA, les dotations aux amortissements. Vous retrouvez l'autofinancement, qui apparaît donc ici pour 1 438 599 €. Les subventions d'équipement concernent toutes les subventions sur lesquelles nous prévoyons d'aller chercher les dispositifs pour les différents projets menés, pour aujourd'hui 840 280 €. Là aussi, mesure de prudence, l'objectif est d'aller bonifier cette ligne de subventions d'équipement, mais on ne la bonifiera que lorsque nous aurons réellement reçus les notifications sur l'éligibilité des différents projets. Il y a aussi l'emprunt. Comme je vous le disais, après plusieurs années de limitation, nous revenons à un recours à l'emprunt pour financer notre investissement. Aujourd'hui, nous avons besoin, pour équilibrer et aller financer nos projets, de 850 000 € d'emprunt nouveau, qui ne viendra pas alourdir la dette puisque, vous le verrez tout à l'heure, nous allons rembourser en capital une somme plus importante. Il y a 466 555 € pour le transfert immobilisation espace formation : nous avons repris au sein de la collectivité l'espace formation qui était jusqu'à présent à la CDC. L'intégration SDEER est à 50 000 €, nous l'aurons en dépenses aussi, et il y a des cessions pour 313 215 €. Nous avons donc des recettes à hauteur de 4 838 649 €.

En face, nous aurons les dépenses. Les dépenses obligatoires sont le remboursement du capital de la dette, pour 855 500 €, des cautions pour 350 €, les amortissements des subventions pour 15 000 €, l'intégration SDEER pour 50 000 €, le transfert immobilisation espace formation pour 466 555 € et l'attribution de compensation versée à la CDC à hauteur de 13 530 € au titre des transferts de compétences économie sur les zones. Après cela, il nous reste une capacité à aller investir, au travers de différents projets, plus de 3 437 000 €. Nous allons financer différents projets. Nous aurons des travaux récurrents comme la réfection des trottoirs, la voirie, des travaux de bâtiments, et nous aurons des programmes plus importants. Ils comprendront cette année des travaux sur la base nautique, concernant le kayak, pour 420 000 €, la création d'une salle de formation des arts vivants pour 310 000 €, le relevage de l'orgue de l'église pour 193 000 €, le portail de l'abbaye pour 189 000 €, la construction de terrains de padel pour 139 000 €, ainsi que le financement d'une part du projet de requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville avec de gros travaux structurants pour le cœur de ville. Nous aurons aussi une dépense d'acquisition de foncier. La Ville souhaite constituer des réserves foncières pour prévoir, dans les mois qui viennent, un projet de lotissement, puisque le dynamisme foncier sur Saint-Jean-d'Angély et les attentes en termes de logements sont importants. Nous prévoyons au cours des prochains mois de développer un projet de lotissement, et pour ce faire, il faut des terrains. Donc là, nous engageons la procédure pour acquérir ces terrains avec 953 915 € de dépenses et 313 215 € de recettes. Pour acquérir ce terrain, il nous faudra en effet procéder à des échanges de parcelles, et il y aura un jeu d'achat et de recette. Cela permettra ensuite, vous le verrez dans les prochains mois, la construction d'un budget annexe spécifique à la création de ce lotissement.

Au-delà de l'aspect chiffré, avec les programmes d'investissement qui vous ont été présentés, nous mettrons en œuvre pour la première fois sur la Ville ce que l'on appelle le programme pluriannuel des investissements, avec en termes de technique, des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Nous allons lancer de gros travaux, notamment en termes de requalification de la place du Marché et de la rue de l'Hôtel de Ville, qui vont durer sur plusieurs années. Jusqu'à présent, lorsque l'on inscrivait une dépense en investissement sur la collectivité, elle était actée pour 2023, et si tout n'était pas réalisé en fin d'année, nous avions des restes à réaliser. Cela venait un petit peu polluer l'analyse globale de l'investissement, et notamment des taux de réalisation, puisque vous savez que les projets se font aujourd'hui sur des durées assez longues, pour des projets très structurants comme ceux-ci. Nous avons donc parfois des difficultés à bien lire la réelle enveloppe d'investissement réalisée chaque année. Avec l'autorisation de programme et les crédits de paiement, nous allons pouvoir travailler sur l'exercice budgétaire. Si par exemple nous prévoyons

5 000 000 € sur cinq ans pour la requalification de la place du Marché, nous pourrions inscrire seulement 1 000 000 € par an en crédits de paiement, et nous aurons toujours l'enveloppe des 4 000 000 € pour continuer le projet l'année suivante, et ainsi de suite. Nous aurons ainsi une lecture beaucoup plus précise sur l'exercice et l'exécution de l'investissement. Nous sommes donc dans une nouvelle application qui vous sera détaillée très concrètement lors de la mise en œuvre de ce programme de requalification du cœur de ville. En autorisation de programme, ce sera une enveloppe de 1 320 000 € cette année. Voilà pour la partie investissement.

En termes de gestion de la dette, je l'ai déjà exprimé, nous avons une gestion très active de notre dette. Nous sommes accompagnés par le cabinet Orféor et nous souhaitons contenir notre dette, et maîtriser l'investissement de la Ville au travers des emprunts. Donc nous emprunterons à hauteur de 850 000 € cette année contre 1 000 000 € en 2022. Les éléments sont ensuite précisés dans ce tableau. Il vous précise l'encours de la dette. Nous avons donc au 1^{er} janvier 2023 un encours de 5 874 301 € sur la collectivité. Vous avez le détail, réparti en 18 emprunts avec le taux résiduel. Nous avons aujourd'hui une courbe de désendettement qui se réduit moins vite que les précédentes années, mais qui continue légèrement à s'éroder. Nous aurons un palier important à l'échelle de la collectivité à hauteur de 2026. Nous n'avons pas emprunté pendant plusieurs années mais il nous faut malgré tout rembourser tout ce qui a été emprunté les années précédentes, et le plan d'amortissement fait état d'un palier vraiment intéressant en 2026 avec une baisse importante du niveau des emprunts. Sur 2022, nous avons emprunté 1 000 000 € avec le Crédit Agricole, qui a fait l'offre la plus intéressante sur le financement des investissements de l'année dernière. Vous avez ensuite un tableau de répartition entre budget principal et budgets annexes. Aujourd'hui, seuls deux budgets portent des emprunts, le budget principal pour 5 649 189 € et le budget « Assainissement » pour 225 113 €. Il n'y a plus de budget annexe « Bâtiment commercial » et sur le budget « Transport », il n'y a plus d'emprunt. Vous voyez ensuite ici représentée l'évolution de l'encours, avec 96 % portés par le budget principal et 4 % par le budget annexe « Assainissement ». Le graphique suivant met en image le désendettement progressif depuis 2017, pour atteindre maintenant une sorte de plateau de l'ordre d'un peu moins de 6 000 000 €, globalement sur la collectivité, qui nous donne un confort de travail, un confort d'analyse, et surtout une capacité à se projeter avec des investissements nouveaux. La même chose par habitant, vous avez un niveau par habitant qui évolue à la baisse. Nous sommes passés de plus de 1 228 € en 2018 à 819 € en 2023, quand on examine tous les budgets. Sur le budget principal, nous étions à 1 150 € en 2018, et bien au-delà en 2014, pour arriver aujourd'hui à moins de 790 € par habitant. Nous sommes donc dans une situation extrêmement cohérente sur nos ratios par rapport à d'autres villes de même strate. La légère augmentation de la dette par habitant est liée au tassement, au léger recul de la population sur Saint-Jean-d'Angély, mais pas à l'augmentation de la dette. Nous sommes juste un petit peu moins nombreux à Saint-Jean-d'Angély, cela fait donc augmenter la dette par habitant.

En ce qui concerne la répartition par prêteur, vous retrouvez des banques classiques avec une belle homogénéité. En effet, nous ne mettons pas tous nos œufs dans le même panier. Vous retrouvez ainsi le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne, la Société de Financement Local, la Banque Postale et le Crédit Mutuel, avec une enveloppe des prêts bien répartie sur plusieurs établissements prêteurs. Vous avez ensuite la dette banque par banque, je vous laisse le loisir de la consulter en fonction des différents prêteurs. Un point important est la répartition entre taux fixe et taux variable. Le taux variable est exprimé par le taux Euribor, en jaune sur cette image, et nous sommes dans le 75 %/25 %. Nous avons donc stabilisé la dette de la collectivité et de plus, dans un contexte favorable, nous sommes allés chercher une sécurité avec des taux fixes, puisque nous avons empruntés à moins de 1 % ces dernières années. Il n'y avait aucun intérêt dans les cinq dernières années à aller chercher des taux variables. Peut-être le contexte nous amènera-t-il à revoir notre position et à étudier la faisabilité, et l'intérêt surtout, pour la collectivité à recourir à nouveaux à des taux variables dans les prochaines années. La dette de la Ville est donc à ce jour sécurisée. En ce qui concerne la classification du risque, selon la charte Gissler, nous sommes aujourd'hui dans une situation très confortable, tous nos emprunts sont classés A1, donc jugés sans risque sur la collectivité.

Pour ce qui est du détail du dernier emprunt réalisé, il s'agit d'un emprunt de 1 000 000 € sur 15 ans avec un taux fixe de 1,52 %, et c'est le Crédit Agricole qui avait l'offre la plus intéressante.

En termes d'opérations menées sur l'exercice 2022, le montant du remboursement s'est élevé à 1 011 391 €, tous les budgets confondus. Vous voyez ici la répartition entre budget principal et budgets annexes, il n'y a rien de particulier sur ce niveau de remboursement. Là, vous avez la charge budgétaire, je ne vais rentrer dans le détail non plus, vous avez le loisir d'en prendre connaissance par vous-mêmes.

Concernant la charge budgétaire 2023 sur tous les budgets, nous sommes partis sur une hypothèse de l'ordre d'Euribor 3 mois à 4 %, donc une marge de sécurité qui est intéressante, puisque nous sommes plus proches aujourd'hui des 3,5 %. On se donne ainsi une capacité à absorber une hausse éventuelle des taux variables de l'ordre de 0,5 %, qui pourrait encore être attendue sur la fin du premier semestre car nous ne sommes pas à l'abri d'une augmentation des taux, notamment par la Banque centrale européenne. Nous aurions donc une hausse de l'ordre de 42 000 €. Pour 2023, nous avons prévu d'inscrire un emprunt, vous l'avez vu, de 850 000 €. L'année dernière, le contexte nous faisait dire qu'il était important d'emprunter de façon rapide, c'est-à-dire dès le vote du budget, avec la guerre en Ukraine qui arrivait, la tension sur les marchés... Nous avons pris la décision d'emprunter de façon assez rapide, au mois d'avril/mai, et cela nous a plutôt donné raison. Cette année, nous allons plutôt essayer de travailler à l'inverse et attendre un petit peu de savoir comment se décline cette effervescence autour des inflations annoncées, et tenter de voir si ne survient pas un léger ralentissement de l'inflation, voire une petite baisse au cours du second semestre. La Ville est en capacité à attendre, nous avons la trésorerie nécessaire pour avancer tranquillement au cours du premier semestre, et nous engagerons les réflexions avec les établissements bancaires au mois de septembre, en espérant qu'il y ait alors au moins une stabilité des taux d'intérêt. Vous avez ensuite en détail dans le rapport les emprunts, je vous laisse là aussi le loisir d'y regarder à tête reposée ce soir après le Conseil...

Nous revenons à un élément important qui structure notre analyse, c'est l'épargne brute et les ratios qui s'y réfèrent. Aujourd'hui, à l'heure où je vous parle et en l'état actuel des hypothèses retenues pour le budget prévisionnel, nous avons une épargne brute qui devrait s'établir à 2 023 599 €. C'est une épargne qui reste cohérente et qui nous permettra ensuite d'engager 2024 sur des niveaux intéressants. Tout cela devra évidemment être suivi rigoureusement, notamment sur les dépenses de fonctionnement, pour être en capacité à aller chercher cette CAF et être sûrs que nous ne dérapions pas en termes de dépenses. L'extinction de la dette, elle est indiquée sur ces graphiques. Vous le voyez, en 2026, je vous le disais, avec le remboursement du capital de la dette, la situation sera bénéfique pour la Ville qui aura un volant supplémentaire d'oxygène pour aller investir pour les projets nouveaux. L'extinction est plutôt linéaire, c'est normal, c'est la fin des emprunts de façon linéaire sur un programme qui est de l'ordre de 15 ans. En termes de ratios, la CAF brute est à plus de 2 000 000 €, je l'ai évoqué. Le remboursement du capital est de 855 000 €, ce qui nous donne donc, en faisant la différence, une CAF nette de 1 168 229 €, avec un capital restant dû au 1^{er} janvier de 5 649 189 € et une population INSEE à 7 172 habitants. Nous retrouvons alors les ratios annoncés de 787,67 € de dette par habitant, et surtout, une capacité à rembourser notre dette en moins de 3 années. Nous sommes donc là vraiment dans une situation très intéressante qui nous permet d'avoir de bons ratios et d'être là aussi en position intéressante pour aller chercher le concours des banquiers, puisque pour aller chercher l'emprunt, il nous faut la confiance des établissements prêteurs. Dans un contexte qui se durcit, les banques sont en effet de plus en plus vigilantes, aussi avec de tels ratios, nous avons capacité à aller chercher plusieurs offres. C'est ce que nous avons fait l'année dernière, cinq établissements bancaires avaient répondu à notre demande, signe que la ville de Saint-Jean-d'Angély est jugée comme sécurisante pour les banquiers. Le tableau suivant ne présente rien de particulier. Il s'agit de la dette et des besoins de financement en fonction des différents budgets.

C'est important et nous devons vous le présenter, voici ensuite le tableau final de la consolidation des dépenses de fonctionnement en fonction du budget principal et des budgets annexes. Sur l'exercice budgétaire 2023, nous prévoyons un budget principal Ville à 9 140 771 €, un budget annexe « Salle de spectacle Eden » à 493 633 €, un budget annexe « Transports » à 72 325 € et un budget annexe « Assainissement » à 569 000 €.

Voilà l'esquisse budgétaire que nous vous proposons ce soir, qui sera bien évidemment traduite et détaillée dans quelques semaines par la présentation budgétaire complète. Merci pour votre attention, et en fonction de ce que je viens de vous exposer, je peux répondre aux questions éventuelles ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Guiho pour cette présentation exhaustive et compréhensible du débat d'orientation budgétaire. Comme vous le voyez, notre budget est contraint par les différentes dépenses supplémentaires de fonctionnement. Mais la qualité de la rigueur budgétaire mise en place à la Ville nous permet de dégager un excédent important et donc de poursuivre notre politique d'investissement. Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de précisions ? Il n'y en a pas, monsieur Guiho a été extrêmement clair. La deuxième nouvelle qui me réconforte, c'est que grâce à notre politique de désendettement, nous aurons en 2026 beaucoup moins d'emprunts à rembourser, ce qui nous permettra d'avoir une marge de sécurité pour notre budget de fonctionnement. En effet, vous le constatez, les dépenses augmentent mais les recettes diminuent. En regardant le tableau, nous aurons une baisse continue des annuités d'emprunt à partir de 2026, et si nous poursuivons cette politique d'emprunts très rigoureuse, mais néanmoins offensive, nous devrions garder le cap. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre ce débat d'orientation budgétaire au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. Ce débat d'orientation budgétaire est adopté et je vous remercie de votre écoute ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je voulais aussi remercier madame Rigault, notre directrice des finances, ainsi que tout son service, pour la qualité du travail mené, qui nous permet aujourd'hui de présenter ce débat d'orientation budgétaire aussi précis.

Nous passons maintenant à la suite du programme de ce Conseil avec la délibération n° 2 relative à la revitalisation du centre-ville, Opération programmée d'amélioration de l'habitat, convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté, signature de l'avenant n° 2. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 2 - Revitalisation du centre-ville -
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -
Convention avec l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté -
Signature de l'avenant n° 2**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 4 octobre 2018, le Conseil municipal a autorisé Mme la Maire à signer une convention valant Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour la période 2019 – 2024.

Cette convention multi-partenaire entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Jean-d'Angély a permis à la Ville de mettre en œuvre un dispositif renforcé de soutien aux propriétaires du centre-ville.

Ce programme est composé :

- d'un premier volet qui concerne les 110 communes du territoire des Vals de Saintonge, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, financé par l'intercommunalité ;
- d'un second volet, propre au périmètre de revitalisation Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg de Saint-Jean-d'Angély. Ce dispositif vise à aider les propriétaires dans un objectif principal de lutte contre la vacance et l'habitat dégradé.

À l'issue des quatre premières années du dispositif, un premier bilan peut être établi pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély :

Public	Type d'intervention	Objectif annuel	Montant subvention Ville	2019	2020	2021	2022
Propriétaire Occupant très modeste	Habitat indigne	1 dossier	3500 €	/	/	/	/
Propriétaire Occupant modeste	Habitat indigne	1 dossier	3500 €	/	1	/	/
Propriétaire Bailleur	Habitat indigne	2 dossiers	7000 € / appartement rénové	/	1	3	/
Propriétaire Bailleur	Économie d'énergie	3 dossiers	3000 € / appartement rénové	/	1	/	/

Le budget annuel est de 30 000 €.

Pour 2019, année de lancement du dispositif, 7 000 € ont été engagés sur 30 000 €.

Pour 2020, année des confinements liés à la crise sanitaire, 13 500 € ont été engagés sur 30 000€.

Pour 2021, 21 000 € ont été engagés sur 30 000 €.

Pour 2022, aucun dossier n'a nécessité d'engagement financier.

Pour 2023 et 2024, le montage de deux dossiers est actuellement en cours pour un total de sept logements. 49 000 € pourraient ainsi être engagés sur les 60 000 € disponibles pour les deux dernières années du programme.

Pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'OPAH est un outil essentiel pour inciter une dynamique auprès des propriétaires privés et ainsi favoriser la revitalisation du centre-ville.

Ce dispositif permet à la municipalité de :

- résorber la vacance ;
- endiguer l'habitat indigne ;
- lutter contre la précarité énergétique et faciliter les économies d'énergies.

Avec l'OPAH, ce sont sept appartements de type T3 d'une superficie de 55 à 85 m² situés en cœur de ville qui ont été réhabilités.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ayant été engagée avant la validation de l'ORT multi-sites des Vals de Saintonge signée en novembre 2022, et le périmètre d'action de Saint-Jean-d'Angély étant sensiblement différent, il convient de remplacer le périmètre inscrit dans la convention d'OPAH-RU par celui de l'ORT actuelle, uniquement pour la commune de Saint-Jean-d'Angély. L'ajustement intègre, notamment et en sus du périmètre d'OPAH-RU initial, les éléments suivants :

- le secteur thermal et les réhabilitations des friches situées le long de l'avenue Port Mahon/Allées d'Aussy en suivant le tracé des parcelles du front bâti de l'axe de la D150 sur la portion proche du cœur de ville ;
- la place des Martyrs et la Chapelle des Bénédictines pour leur caractère patrimonial et leur proximité au cœur de ville, en continuité du précédent périmètre ;
- la friche de l'Hôtel du Chalet et la gare ainsi que des espaces intéressants pour de potentiels projets de revitalisation et rénovation.

Par ailleurs, durant les quatre premières années d'exécution de la convention, les objectifs de Vals de Saintonge Communauté n'ont pas été atteints.

En effet, la convention prévoyait la réalisation d'un objectif de vingt dossiers « précarité énergétique » et de dix dossiers « autonomie » pour l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge alors que quinze dossiers ont été réalisés sur les trente programmés.

De plus, face à l'arrêt du Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental en décembre 2022 et face à l'absence d'aides dédiées aux propriétaires occupants très modestes sur l'ensemble du territoire intercommunal, il apparaît nécessaire d'ouvrir l'accès à des primes pour ce public.

Afin d'adapter au mieux les objectifs à ces besoins, la création de nouveaux objectifs pour Vals de Saintonge Communauté s'établit comme suit :

- création d'un nouvel objectif de quarante dossiers par an de travaux d'économie d'énergie pour les publics très modestes ;
- création d'un nouvel objectif de vingt dossiers par an de travaux d'adaptation au handicap et à la perte d'autonomie pour les publics très modestes.

De plus, les primes de Vals de Saintonge Communauté sont déterminées comme suit :

- 1 000 € pour les dossiers travaux d'économie d'énergie pour public modeste ;
- 1 000 € pour les dossiers autonomie pour public modeste ;
- 1 500 € pour les dossiers travaux d'économie d'énergie pour public très modeste ;
- 1 500 € pour les dossiers autonomie pour public très modeste.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration d'Habitat pour la période 2019-2024, ci-joint en tiré à part ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'Etat, l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté ainsi que tout autre document relatif à ce dispositif.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Cet avenant n° 2 consiste à redéfinir le périmètre d'intervention par rapport à l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat. C'est aussi l'occasion pour nous de faire un point sur l'engagement qui est le nôtre en ce qui concerne la

revitalisation du centre-ville sur le volet habitat. Comme vous le savez, nous avons délibéré en 2018 pour lancer une Opération programmée d'amélioration de l'habitat, l'OPAH, sur la période 2019-2024. Cette convention est signée avec l'Etat, l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat, Vals de Saintonge Communauté et la commune de Saint-Jean-d'Angély. Cela a permis à la Ville de définir et porter un projet de soutien aux propriétaires du centre-ville pour réhabiliter leurs logements, qu'ils soient propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs. Il y a deux volets. Le premier volet concerne les 110 communes du territoire des Vals de Saintonge, avec une priorité donnée à la lutte contre la précarité énergétique, financé par l'intercommunalité. Le second est propre à la ville de Saint-Jean-d'Angély, sur le périmètre qui est défini et dont nous parlerons plus précisément tout à l'heure. Cela fait suite évidemment à l'AMI, Appel à manifestation d'intérêt dont nous avons été lauréat à la fin 2015 sur le volet habitat. Nous avons donc décliné un dispositif d'accompagnement à hauteur de 3 500 € par projet concernant la réhabilitation d'habitat indigne pour les propriétaires occupants très modestes. Pour les propriétaires occupants modestes, l'aide est également de 3 500 € pour la résorption l'habitat indigne. Pour ce qui concerne les propriétaires bailleurs, donc qui louent leurs logements, nous partions sur 7 000 € par appartement rénové et 3 000 € pour les travaux d'économie d'énergie, avec des objectifs qui étaient fixés, et un montant de 30 000 € inscrit chaque année pour ces opérations. Nous avons le détail des dossiers qui ont été présentés au fur et à mesure des années. En 2019, au moment du lancement du dispositif, 7 000 € sur l'enveloppe des 30 000 € avaient été dépensés. C'était le lancement du dispositif, nous avons beaucoup communiqué dessus. Résultat, l'année suivante, malgré la crise sanitaire, 13 500 € ont été distribués, on voit donc là évoluer positivement l'intervention de la Ville auprès des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants. En 2021, 21 000 € ont été engagés. En 2022, aucun dossier n'a nécessité d'engagement financier, ce qui n'empêche pas des propriétaires de pouvoir restaurer des appartements, et nous le voyons au quotidien avec les travaux qui sont menés et les autorisations de chantier qui sont délivrées par le service de l'urbanisme. Pour 2023 et 2024, sur les perspectives, le montage de deux dossiers est actuellement en cours pour sept logements, et 49 000 € pourraient être ainsi engagés sur les 60 000 € disponibles pour les deux dernières années du programme. Vous le voyez, c'est un outil qui est pertinent sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, et nous pourrions au final, à l'issue de l'opération, tirer un bilan plutôt positif de ce dispositif sur lequel nous nous sommes penchés depuis 2015. Les objectifs, je les rappelle, sont résorber la vacance, endiguer l'habitat indigne, lutter contre la précarité énergétique et faciliter les économies d'énergies. Avec l'OPAH, ce sont sept appartements de type T3, d'une superficie de 55 à 85 m², situés en cœur de ville qui ont été réhabilités. L'objet de l'avenant n° 2 est d'élargir ce périmètre parce qu'il y a une forte demande. Cela correspond aussi à des axes de développement de la Ville, tout particulièrement le premier qui concerne le secteur thermal et les réhabilitations de friches qui sont situées le long de l'avenue Port Mahon et des allées d'Aussy. Nous allons donc intégrer cette partie de Saint-Jean-d'Angély dans le dispositif, qui est là aussi en connexion directe avec le centre-ville. La deuxième zone qui a été intégrée est la place des Martyrs, située derrière la salle Aliénor d'Aquitaine, et la chapelle des Bénédictines. Il y a un caractère patrimonial affirmé dans ce périmètre, qui est également vraiment situé à la frange du cœur de ville et qui est dans la continuité du périmètre précédant. L'autre secteur pointé en fort potentiel de développement, c'est toute l'avenue Aristide Briand, l'avenue de la gare si vous préférez, avec la friche de l'hôtel du Chalet, qui est actuellement en projet mais qui va démarrer dans les mois qui viennent, et tout ce qui se situe autour de la gare jusqu'au carrefour des allées d'Aussy. Il y a là des bâtiments qui appartiennent actuellement à la SNCF et qui nécessiteraient d'être réhabilités. Du côté des Vals de Saintonge, le bilan plus mitigé. Là, clairement, les objectifs ne sont pas atteints. De plus, le Département arrête le Programme d'intérêt général, le PIG, depuis décembre 2022. Il a donc été décidé au niveau des Vals de Saintonge que soient concentrées les aides de la collectivité en direction des publics modestes et très modestes pour les travaux d'économie d'énergie et sur la question de l'autonomie pour permettre l'accessibilité des logements. Sur cette petite carte, nous voyons les extensions, au niveau de la gare de Saint-Jean-d'Angély, au niveau de l'axe de l'avenue du général Leclerc, Port Mahon, et derrière l'Hôtel de Ville et la chapelle des Bénédictines. Cette extension a été validée par nos partenaires que sont l'Etat, l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté. Nous sommes donc très heureux de pouvoir soumettre à votre vote

l'extension de ce périmètre à travers l'avenant n° 2 que je vous propose de valider ainsi que d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale avec l'Etat, l'ANAH et Vals de Saintonge Communauté ainsi que tout autre document relatif à cette affaire ».

Mme la Maire : « Je profite du fait que cette délibération évoque l'extension du périmètre au quartier des futurs thermes pour faire un petit point d'information sur le projet thermal. Vous l'avez peut-être lu dans la presse, le pdg, Bernard Riac est venu avec son équipe, et accompagné de son architecte Jérôme Bataille, il y a quinze jours à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons travaillé avec l'Agence régionale de santé, les services de la DDTM, le cabinet qui s'occupe de la question de l'eau Hydro Invest. Nous avons construit le calendrier en prenant en compte les différentes réglementations. Globalement, cela ne devrait pas retarder le projet. L'ouverture est prévue en avril 2026. Pour évoquer ce qu'il va se passer dans les prochaines semaines, l'architecte est déjà revenu vendredi dernier, et il sera de nouveau à Saint-Jean-d'Angély vendredi prochain puisqu'il doit rendre ce que l'on appelle l'avant-projet sommaire du projet thermal fin mars. Nous pourrions ainsi voir les premières esquisses du futur établissement thermal, cela se précise donc. Nous souhaiterions que le dossier de permis de construire soit déposé au mois de septembre, notamment pour déposer les dossiers de subventions au Fonds friche, puisque sur cette aide importante que le projet pourrait obtenir de l'Etat, nous cochons toutes les cases requises. Il s'agit en effet d'une friche militaire désaffectée depuis 1995. Ensuite, nous sommes labellisés « Petit ville de demain », et cet établissement se situe dans le périmètre de ce dispositif. Enfin, nous sommes dans une zone de revitalisation rurale, ce qui peut donner lieu à des minorations notamment fiscales pour les entreprises qui s'installent. Le dossier d'agrément est à l'académie de médecine depuis le mois de décembre, et nous espérons que l'avis sera rendu avant le 1^{er} juillet. Donc voilà, cela s'active beaucoup sur le projet, et vous allez, je pense, maintenant avoir des informations plus concrètes sur l'avancée de ce dossier. Est-ce qu'il y a des questions concernant ces modifications de l'OPAH ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je vais vous demander maintenant de prendre la délibération n° 3 qui est sur votre table, et je passe la parole à monsieur Barrière qui va nous parler du centre de tennis « Georges Neuville » et de la construction de 2 terrains de padel, pour faire une demande de subvention. C'est un sport qui semble-t-il est très en vogue actuellement ».

N° 3 - Pôle sportif du Graveau : centre de tennis « Georges Neuville » Construction de 2 terrains de padel : demande de subvention

Rapporteur : M. Philippe BARRIÈRE

L'association du Tennis Club Angérien évolue au centre « Georges NEUVILLE » du pôle sportif du Graveau situé au faubourg Saint-Eutrope.

Afin d'accueillir les entraînements et les compétitions du club, de développer cette pratique sportive auprès des scolaires et du public sous forme de location des courts de tennis, l'association bénéficie des infrastructures suivantes :

- 2 courts de tennis extérieurs en béton poreux,
- 2 courts de tennis extérieurs en terre battue,
- 1 terrain de beach-tennis,
- 2 courts de tennis intérieurs en enrobé peint,
- 1 local sanitaire commun avec l'Amicale Boule Angérienne,
- 1 club-house privé.

Pour permettre à cette activité sportive de se dérouler dans les meilleures conditions possibles, la Ville de Saint-Jean-d'Angély, propriétaire du site, a financé à plusieurs reprises différents travaux : passage en Led de l'éclairage des courts couverts, la pose de fenêtres sur châssis alu et la reprise de l'étanchéité du bâtiment, la rénovation de la clôture et du revêtement des 2 courts extérieurs en béton poreux, la construction de sanitaires communs, la signalétique du site, la réfection annuelle des courts en terre-battue.

Dans le cadre de ses statuts relatifs au développement du tennis sous toutes ses formes, le Tennis Club Angérien, club affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT), sollicite aujourd'hui la Ville pour la construction de deux terrains de padel sur un court de tennis existant en béton poreux.

Ce sport, en plein essor depuis le début des années 2000 avec un nombre de pratiquants qui ne cesse de croître depuis que la FFT a obtenu la délégation ministérielle en 2014, se pratique sur un terrain éclairé en gazon synthétique semi-sablé de 20 m de long par 10 m de large, l'ensemble clôturé par des panneaux de verre et des panneaux serrurier.

Pour permettre le développement, l'animation et la compétition du padel, il est recommandé de prévoir la construction de deux terrains simultanément.

Le montant des travaux qui s'élève à 115 791,06 € HT, soit 138 949,27 € TTC, se décompose comme suit :

Postes des dépenses	Montant prévisionnel HT	TVA 20 %	Montant TTC
. Travaux de terrassement	14 706,26 €	2 941,25 €	17 647,51 €
. Prolongement en béton armé de la dalle en béton poreux existante	25 084,80 €	5 016,96 €	30 101,76 €
. Fourniture et pose de 2 structures métalliques de padel équipées de gazon synthétique semi-sablé et de l'éclairage	76 000,00 €	15 200,00 €	91 200,00 €
Total	115 791,06 €	23 158,21 €	138 949,27 €

Cette opération peut être financée par l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 ».

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Montants	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS) - Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024	92 632,85 €	80 %
Ville de Saint-Jean d'Angély		

- Autofinancement	23 158,21 €	20 %
Coût HT =	115 791,06 €	

L'association du Tennis Club Angérien étant labélisée « Club Tennis Santé », ce nouvel équipement sportif permettra de développer sur notre territoire la pratique du sport-santé inscrite dans le programme fédéral « Tennis-santé » de la FFT, disposition qui garantit une pratique adaptée, personnalisée et sécurisée du tennis par un encadrement qualifié.

L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA.
Le n° de SIRET de la commune est le 211 703 475 00015.

Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver :
 - sur le site du pôle sportif du Graveau, la construction de 2 terrains de padel pour un montant de 115 791,06 € HT soit 138 949,27 € TTC ;
 - le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à :
 - solliciter l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 » ;
 - entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et à signer tout document afférent à ce dossier dont notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Tennis Club Angérien relative à l'utilisation et à l'animation de ces 2 terrains de padel.

La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer.

La réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention de 80 % de subvention.

Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif 2023.

M. Barrière : « Bonsoir. Il s'agit d'un projet de construction qui se déroulera au pôle sportif du Graveau. Je vous rappelle que cet espace sportif est occupé pour une partie par les terrains de tennis et par le boulodrome couvert pour l'autre. Sur la partie tennis, le Tennis club angérien, qui est affilié à la Fédération française de tennis, nous sollicite pour que puissent être construits deux terrains de padel sur un court de tennis existant. Cela va limiter les frais d'investissement puisque c'est le premier terrain en rentrant sur l'espace tennis qui sera sollicité. Ce sport, en plein essor depuis le début des années 2000, avec un nombre de pratiquants qui ne cesse de croître depuis que la FFT, a obtenu la délégation ministérielle en 2014. Il se pratique sur un terrain éclairé en gazon synthétique semi-sablé de 20 m de long par 10 m de large, et l'ensemble est clôturé par des panneaux de verre et des panneaux serrurier. C'est une sorte de mix entre un mini-tennis, du squash, voire un peu de pelote basque... En tous les cas, c'est un sport en vogue et il nous semblait intéressant, pour accroître l'intérêt du public participant aux activités, de réaliser cette construction. Dans le montant des dépenses, nous avons trois postes :

- les travaux de terrassement

- les travaux de prolongement en béton armé puisque la structure même du terrain de tennis ne suffit pas, donc il faut la rallonger un petit peu
- et puis la fourniture et la pose de deux structures métalliques de padel

pour un total de 115 791,06 € HT, soit 138 949,27 € TTC.

Cette opération peut être financée par l'Agence nationale du sport qui, en vue des Jeux Olympiques, développe un « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 ». Le plan de financement s'établit comme suit :

Financeurs	Montants	Taux
Agence Nationale du Sport (ANS) - Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024	92 632,85 €	80 %
Ville de Saint-Jean d'Angély - Autofinancement	23 158,21 €	20 %
Coût HT =	115 791,06 €	

J'ajouterai aussi que l'association Tennis club angérien est labélisée « Club Tennis Santé », et ce nouvel équipement sportif permettra de développer sur notre territoire la pratique du sport santé inscrite dans le programme fédéral « Tennis-santé » de la FFT, une disposition qui garantit une pratique adaptée, personnalisée et sécurisée du tennis par un encadrement qualifié. Cette activité « Tennis-santé » sort un petit peu des canons du tennis traditionnel puisque c'est avant tout une activité physique adaptée, et l'on profitera donc de ce terrain de padel, puisque les dimensions sont nettement plus petites et plus confortables. Avec le gazon synthétique, nous pourrions mettre en exergue cette nouvelle activité. L'opération n'est pas assujettie à la TVA, néanmoins elle bénéficie du FCTVA. Afin de permettre l'instruction administrative du dossier, il est proposé au Conseil municipal d'approuver, sur le site du pôle sportif du Graveau, la construction de 2 terrains de padel pour un montant de 115 791,06 € HT soit 138 949,27 € TTC, et le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière de l'Agence nationale du sport au titre du « Programme des 5000 terrains de sport 2022-2024 », entreprendre toutes démarches visant au parfait aboutissement du projet et signer tout document afférent à ce dossier dont notamment la convention à intervenir entre la Ville et le Tennis club angérien relative à l'utilisation et à l'animation de ces 2 terrains de padel. La Ville s'engage à ne pas commencer l'exécution des travaux avant d'avoir reçu l'accusé de réception l'autorisant à les démarrer. La réalisation de cette opération est conditionnée à l'obtention des 80 % de subvention. Les crédits en dépenses et en recettes seront inscrits au budget primitif 2023 ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Barrière. Est-ce qu'il y a des questions sur la pratique du padel ? Je vais profiter que l'on parle du sport santé pour vous indiquer que lundi soir, nous avons eu une réunion extrêmement constructive avec la nouvelle équipe de la maison sport-santé. Il y avait l'inspecteur Jeunesse et sport, une chargée de mission de l'Agence régionale de santé, la nouvelle chargée de prévention à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély... Monsieur Barrière, voulez-vous évoquer ce qu'il s'y est dit ? Je vous laisse la parole ».

M. Barrière : « Au cours de cette réunion, nous avons bien évidemment parlé du projet de l'association Angély sport santé bien-être. Cette rencontre nous a permis à la fois de pérenniser le financement de cette association et de mettre en place l'activité du PEPS, acronyme qui porte bien son nom. C'est surtout mettre en place des ateliers passerelles, qui sont mis en place pour une remise en forme d'un public sédentaire, parfois atteint de maladies chroniques. Surtout, cette activité serait accessible aux gens qui bénéficieront d'une prescription médicale d'un médecin. Cela ne voudra pas dire que ce sera remboursé par la sécurité sociale, je préviens tout le monde, mais ce public pourra être pris en charge pour ces ateliers dits « passerelles » sur une période de trois à six mois, à raison de deux matinées par semaine. On pourra petit à petit les remettre dans un premier

temps dans une pratique adaptée, pour leur permettre dans un second temps de venir pratiquer de la marche nordique, du tennis santé, de la natation santé, de manière à avoir toujours cette recherche d'exercice physique qui sera préférable à aller chercher des médicaments. Voilà. Nous sommes très contents bien sûr de ce cheminement de l'association. Elle se trouve à la Maison du vivre ensemble, sur les murs de laquelle est apposée une petite plaque « Maison sport santé ». Elle fait partie des 500 « Maisons sport santé » labélisées en France. Ces ateliers passerelles vont ouvrir à partir de début avril. Nous serons alors en mesure de mettre en place ces ateliers passerelles, et l'on compte bien sur tous les médecins de la ville et des environs pour prescrire de l'activité physique adaptée ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Barrière. Vous voulez rajouter un mot Monsieur Regnier ? »

M. Regnier : « Juste un mot pour dire que cet après-midi, j'ai participé avec Catherine Dumas, la présidente d'Angély sport santé bien-être, à deux réunions à l'hôpital de Saint-Jean-d'Angély, au service Obésité et au centre de rééducation, pour savoir comment l'on pouvait travailler ensemble. Les retours sont plutôt très positifs, et ils sont tout à fait d'accord pour travailler avec nous ».

Mme la Maire : « Parfait. Il est prévu de faire le tour des médecins généralistes de la ville pour expliquer comment prescrire ces ateliers passerelles. L'autre chantier va être de contacter toutes les associations sportives qui ont déjà des formateurs sport santé, pour des patients qui ont des pathologies chroniques, comme le club d'athlétisme par exemple. Nous avons fait le choix de la gratuité pour les ateliers passerelles, considérant que beaucoup d'Angériens, notamment des personnes âgées, avaient peu de moyens. Ensuite, pour les activités dans les associations, il y a forcément une licence. Là, dès lors que c'est une prescription, de nombreuses mutuelles ou assurances complémentaires santé remboursent une partie de celle-ci. Voilà donc un point sur ce très beau projet. Je crois que les feux sont vraiment en train de se mettre au vert pour faire du sport, car le sport est le meilleur des médicaments, c'est incontestable. Donc merci. Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Il s'agit des dossiers thématiques. La délibération n° 4 concerne le musée des Cordeliers, Micro-Folie, programmation 2023. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

N° 4 - Musée des Cordeliers, Micro-Folie - Programmation 2023

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Le musée des Cordeliers et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély ont reçu 13 226 visiteurs en 2022. Ces équipements poursuivent leurs actions favorisant l'accès à la culture pour tous à travers une programmation riche qui concourt également au rayonnement de la ville. Leur programmation 2023 atteste de leur dynamisme pour offrir un service culturel de qualité au plus grand nombre. Ces équipements s'affirment comme des lieux d'éducation et de sensibilisation d'un large public.

CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS

En 2023, le musée des Cordeliers prévoit de faire restaurer des huiles sur toile en vue de les intégrer au prochain parcours d'exposition permanent. Il s'est concentré sur des peintures du XVII^{ème} au début du XX^{ème} siècle. Six peintures ont été présentées le 11 janvier dernier à un comité technique au sein de l'atelier de restauration de peintures et arts graphiques du musée Bernard d'Agesci de Niort pour expertise et consultation de restaurateurs habilités.

EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Musée des Cordeliers, du 1^{er} janvier au 17 septembre 2023 : Exposition « Des costumes pour lire le monde »

Cette exposition, proposée par l'association Parole & Patrimoine, présente plus de 300 costumes et accessoires de femmes, d'hommes et d'enfants de la fin du XVIII^{ème} au début du XX^{ème} siècle, majoritairement issus de collections du Sud-Ouest, dont celle du musée. La présentation, qui prend place dans l'ensemble des salles d'exposition temporaire et permanente de l'institution, explicite les rapports des costumes à la société. En 2022, elle a déjà reçu 1 127 visiteurs.

Musée des Cordeliers, d'octobre 2023 à septembre 2024 : Exposition « Saint-Jean sous la botte, histoires et mémoires de la Seconde Guerre mondiale en Vals de Saintonge »

Cette exposition sera consacrée à l'histoire locale pendant le conflit de la Deuxième Guerre mondiale. Elle valorise à la fois l'histoire, par le biais des recherches documentaires entreprises, et la mémoire, à travers la participation des particuliers qui répondront à l'appel à collecte dédié.

EXPOSITIONS-DOSSIERS EN PARTENARIAT

Musée des Cordeliers, du 1^{er} au 26 mars 2023 : « Exposition à quatre voix », avec *La maison François Méchain*

En mars, le musée valorisera quatre artistes contemporains accueillis en résidence à la *maison François Méchain* à l'été 2022, comme spécifié dans la délibération D6 adoptée en Conseil municipal le 26 janvier dernier.

Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély, du 1^{er} au 15 avril 2023 : « Mythologie », par Christophe Bertin

En écho au programme « Graines d'artistes » 2022-2023 sur le thème « Métamorphoses », la Micro-Folie programmera en avril une exposition de tableaux de l'artiste angérien Christophe Bertin sur le thème de la mythologie.

ÉVÉNEMENTS NATIONAUX

Du 1^{er} au 3 avril, en écho à la 17^{ème} édition des Journées européennes des métiers d'art dont la thématique 2023 sera « sublimer le quotidien », le musée accueillera Marie-Claire Lemaistre et Annick Georgeon de l'association Parole & Patrimoine pour des démonstrations de dentelles aux fuseaux et de broderies perlées à l'aiguille, ainsi qu'un artisan d'art dédié à la mode.

Du 24 au 29 mai, à l'occasion de la Fête de la Nature, le musée recevra l'artiste Sylvie Forcioli pour des ateliers de teintures végétales avec le public, ainsi qu'une exposition photo. La Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély proposera un concours-photo et le spectacle « Le monde du silence gueule » de la compagnie Ki m'aime me suive.

Samedi 13 mai, à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées, le musée et la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély proposeront plusieurs temps forts.

Point d'orgue du projet « *la classe, l'œuvre !* », les élèves scolarisés d'ULIS B (Unités localisées pour l'inclusion scolaire) à l'école Joseph Lair et les Terminale CAP EPC (Équipier Polyvalent de Commerce) du lycée Louis Audouin-Dubreuil proposeront un défilé de mode au musée, en restitution des ateliers de création de costumes et accessoires réalisés à partir de matériaux détournés menés avec l'artiste Carine Picotin. Des visites commentées de l'exposition temporaire seront animées par Annick Georgeon, Marie-Claire Lemaistre et Pierre Couprie.

Du côté de l'Abbaye Royale, l'association Les Sahariens-La Rahla proposera une nuit touareg sous tente avec repas, lectures de poèmes et découverte de la musique touareg.

Comme chaque année pour les Journées européennes du Patrimoine, le musée et la Micro-Folie s'inscriront dans une programmation qui sera définie à l'échelle de la ville.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE GRAINES D'ARTISTES

En 2023-2024, « Graines d'artistes », programme pluriannuel de démocratisation culturelle et de sensibilisation à l'art en faveur des établissements scolaires des Vals de Saintonge, sera reconduit. Fruit d'un partenariat entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély, l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine, site de Poitiers) et l'association ADAM et ses mécènes, il fera l'objet d'un soutien financier dans le cadre du Parcours d'éducation artistique et culturel (PEAC) accompli par chaque élève.

Trois artistes professionnels seront recrutés pour intervenir dans plusieurs classes de niveau secondaire du territoire des Vals de Saintonge autour de la thématique de la prochaine exposition temporaire du musée.

SPECTACLE VIVANT ET INTERVENTIONS SCIENTIFIQUES

La Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély fera intervenir à l'été la compagnie Petite Nature pour un spectacle et un atelier familial intitulé « Micro haïkus numériques ». Elle accueillera également deux interventions de médiation scientifique de l'Escape Mendès France de Poitiers, à travers son Cube immersif « mission Mars ». Enfin, l'organisation de nouveaux concerts jazz est projetée.

ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL : LE MUSÉE FÊTE SES 20 ANS

Une série de temps forts ponctuera le mois de juillet, marquant les 20 ans de l'inauguration de l'institution.

Le musée consacrera une exposition-dossier rétrospective qui valorisera l'activité du musée à travers ses expositions, ses acquisitions, ses restaurations d'œuvres et ses événements. Une vidéo sera réalisée avec des témoignages d'élus, de visiteurs et de partenaires.

En lien avec l'exposition temporaire « Des costumes pour lire le monde », une animation sera prévue le week-end des 8 et 9 juillet en partenariat avec des associations de reconstitution historique de la région.

Fin juillet, un spectacle et des ateliers danse seront envisagés avec la compagnie Chendance et la *maison François Méchain*.

Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ce programme d'activités ;

- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces actions et partenariats ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État (DRAC de Nouvelle-Aquitaine), de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté, aux taux les plus élevés possibles, pour les dépenses de conservation-restauration des collections et du programme pluriannuel d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes ».

M. Chappet : « Le musée des Cordeliers et la Micro-Folie, puisque les deux sont liés, ont reçu avec succès en 2022 plus de 13 000 visiteurs, un peu moins de 9 000 au niveau du musée et un peu plus de 4 000 au niveau de la Micro-Folie. Bien entendu, la proposition de programme 2023 s'inscrit dans le même dynamisme pour offrir un service de qualité, reconnu, qui touche un large public et qui soit considéré lui aussi comme un lieu d'éducation. En ce qui concerne la conservation et restauration des collections, en 2023, le musée prévoit de restaurer des huiles sur toile pour les intégrer dans le futur parcours muséographique concernant l'histoire de la ville de Saint-Jean-d'Angély. Ainsi, différentes peintures, qui vont du 17^{ème} au 20^{ème} siècle, ont été présentées afin d'obtenir un avis technique pour leur restauration. Nous vous proposons à l'image trois de ces tableaux. Le premier est un tableau floral représentant des œillets d'Hélène de Lajallet, dont vous pouvez admirer un tableau monumental dans le bureau de Madame la Maire. Ensuite c'est un portait d'André Lemoyne peint par Ernest Hérisson en 1901. Enfin le troisième tableau est plus ancien, il date de la première moitié du 17^{ème} siècle. C'est un portrait de femme, de l'école des Pays Bas, contrairement à ce qui est indiqué sur le tableau où il est inscrit qu'il s'agit de l'école française. C'est une usurpation. Voilà. Ces tableaux sont proposés à la restauration ».

Mme la Maire : « Quel est le lien de ce tableau avec Saint-Jean-d'Angély ? »

M. Chappet : « Il appartenait à un collectionneur angérien, ancien négociant, qui en a fait don à la Société d'archéologie à l'époque pour le musée de la rue de Verdun. Ce tableau est depuis dans nos collections.

Ensuite, en ce qui concerne les expositions temporaires, jusqu'au 17 septembre 2023, nous avons l'exposition « Des costumes pour lire le monde », qui connaît un très grand succès, avec la présentation de 300 costumes qui sont issus d'une collection privée, je le rappelle, grâce à un partenariat établi avec l'association, et qui a reçu en 2022, sur seulement deux mois et demi, 1 127 visiteurs, soit une fréquentation très satisfaisante. En septembre 2023, cette exposition prendra fin, et nous allons proposer à partir d'octobre 2023 une exposition intitulée « Saint-Jean sous la botte », pour rappeler le livre de Noël Santon, donc « Saint-Jean sous la botte, histoires et mémoires de la Seconde Guerre mondiale en Vals de Saintonge ». Nous avons toute une collection d'objets, de photographies en lien avec cette période de l'histoire de France et de Saint-Jean-d'Angély. Un appel à collecte de mémoire va aussi être lancé. Voilà pour les expositions portées par le musée.

Il y a également des expositions menées en partenariat, nous l'avons évoqué lors du dernier Conseil municipal, avec la Maison François Méchain. Cette exposition est actuellement en cours au musée, jusqu'au 26 mars. Il s'agit de l'«Exposition à quatre voix », la présentation du travail mené par des artistes accueillis en résidence.

A la Micro-Folie, Christophe Bertin, peintre connu de Saint-Jean-d'Angély, qui travaille sur la mythologie, sera exposé du 1^{er} au 15 avril 2023. Cela sera en lien avec le programme « Graines d'artistes » 2022-2023 sur le thème « Métamorphoses », je vous en parlerai tout à l'heure.

Il y a également les événements nationaux auxquels le musée participe régulièrement. Du 1^{er} au 3 avril, en écho à la 17^{ème} édition des Journées européennes des métiers d'art dont la thématique 2023 sera « Sublimier le quotidien », le musée accueillera Marie-Claire Lemaistre et Annick Georgeon de l'association Parole & Patrimoine pour des démonstrations de dentelles aux fuseaux et de broderies perlées à l'aiguille, ainsi qu'un artisan d'art dédié à la mode. Du 24 au 29 mai, à l'occasion de la Fête

de la Nature, projet porté par monsieur Blanchet, le musée recevra l'artiste Sylvie Forcioli pour des ateliers de teintures végétales qui seront menés avec le public, ainsi qu'une exposition photo. La Micro-Folie proposera un concours-photo et le spectacle « Le monde du silence gueule » de la compagnie Ki m'aime me suive. Le samedi 13 mai, à l'occasion de la Nuit Européenne des Musées, le musée et la Micro-Folie proposeront plusieurs temps forts. Point d'orgue du projet « la classe, l'œuvre ! », les élèves scolarisés d'ULIS B à l'école Joseph Lair et les Terminale CAP EPC du lycée Louis Audouin-Dubreuil proposeront un défilé de mode au musée, en restitution des ateliers de création de costumes et accessoires réalisés à partir de matériaux détournés menés avec l'artiste Carine Picotin. Des visites commentées de l'exposition temporaire seront animées par Annick Georgeon, Marie-Claire Lemaistre et Pierre Couprie. Du côté de l'Abbaye royale, nous accueillerons l'association Les Sahariens-La Rahla, qui était venue l'an dernier et qui avait apprécié l'accueil à Saint-Jean-d'Angély. Ils installeront cette fois-ci une tente bédouine dans la cour d'Honneur de l'Abbaye royale et proposeront une nuit touareg sous tente avec repas, lectures de poèmes et découverte de la musique touareg. Et bien entendu, comme chaque année pour les Journées européennes du Patrimoine, le musée et la Micro-Folie s'inscriront dans une programmation qui sera définie à l'échelle de la ville, et nous avons commencé à travailler sur le prochain thème qui sera mis en valeur au cours de ces Journées, qui auront lieu en septembre.

Le programme pluriannuel d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » est actuellement en cours, mais nous évoquons là le prochain dispositif 2023-2024. Comme chaque année, nous sollicitons les partenaires que sont le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture, l'association ADAM et ses mécènes, mais aussi le conseil départemental de Charente-Maritime et Vals de Saintonge Communauté, pour permettre d'accueillir trois artistes qui interviennent dans les classes sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge. Ainsi, entre 9 à 13 classes sont concernées. C'est un dispositif qui fonctionne très bien. En ce moment, nous accueillons les différents artistes de cette année, qui rencontrent le public. Nous y étions d'ailleurs juste avant le Conseil municipal avec madame Etchenique. Il y a une très forte adhésion au niveau de la communauté scolaire du territoire, et je le rappelle, « Graines d'artistes » est porté par la ville de Saint-Jean-d'Angély.

Je continue avec le spectacle vivant et les interventions scientifiques. Durant l'été, la Micro-Folie organisera un spectacle et un atelier familial intitulé « Micro haïkus numériques ». Elle accueillera également l'Espace Mendès France de Poitiers, qui revient à Saint-Jean-d'Angély. Nous avons découvert le « planétarium gonflable » avec la découverte des étoiles dans le salon de l'Abbé. Cette fois-ci, nous allons partir en « mission sur Mars ». Enfin, l'organisation de nouveaux concerts jazz est projetée.

Et puis, évènement exceptionnel cette année, c'est le 20^{ème} anniversaire du musée. Une série de temps forts ponctuera le mois de juillet, marquant les 20 ans de l'inauguration de l'institution. Vous avez là quelques points de détail mais il y a encore plein de choses en prévisions. Le budget nécessaire à l'ensemble des activités de ce programme sera inscrit au Budget primitif 2023. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce programme d'activités riche et varié, d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces actions et partenariats, et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État, de la région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Charente-Maritime et de Vals de Saintonge Communauté, aux taux les plus élevés possibles, pour les dépenses de conservation-restauration des collections et du programme pluriannuel d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup Monsieur Chappet. Y-a-t-il des demandes de précisions concernant ce programme très varié et très important pour cette année 2023 ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0

- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 5 concerne les tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye royale ».

N° 5 - Tarifs d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Par délibération du 29 mars 2018, le Conseil municipal a approuvé une tarification d'utilisation des salles de l'Abbaye Royale gérées en régie. La mairie étant aujourd'hui gestionnaire de l'ensemble de l'édifice, il est proposé de revoir cette grille tarifaire.

Site emblématique angérien classé au titre des Monuments Historiques et reconnu patrimoine mondial de l'UNESCO au titre du bien en série des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, l'Abbaye Royale redéploie peu à peu son potentiel. Pour accompagner le programme pluriannuel de restauration, de valorisation et d'animation du lieu que mène la municipalité, la révision des tarifs de location de ses salles principales pour des événements temporaires exclusivement portés par des associations culturelles, patrimoniales, éducatives ou touristiques hors partenariat avec la Ville est envisagée. Ces nouveaux montants contribueront à rendre le bâtiment attractif au plus grand nombre. Ceux applicables aux personnes physiques ou aux sociétés commerciales demeurent identiques. Dans le cadre de partenariats avec la Ville, la gratuité sera accordée.

En outre, il n'y a plus lieu de faire apparaître comme louables certains espaces dorénavant utilisés ou nécessitant une réfection. Ainsi en est-il du Salon de l'Abbé, de la Salle des Hôtes et de la Salle Capitulaire. Il est néanmoins prévu un tarif de privatisation de la Micro-Folie Saint-Jean-d'Angély en dehors de ses horaires d'ouverture, en vue de l'organisation d'activités collectives de type team building par des entreprises ou d'autres établissements locaux.

Concernant les ateliers, la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2022 définit un cadre d'occupation pour l'accueil de cours ou de résidences d'artistes. Celui-ci reste inchangé.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la tarification selon le tableau ci-joint qui prendra effet à compter du 15 mars 2023.

Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies.

M. Chappet : « Nous avons une grille tarifaire qui datait de plusieurs années puisque c'était l'application de tarifs qui avaient été mis en place lorsque l'Abbaye était gérée par l'association du Centre de culture européenne, puis ensuite l'EPCC. Nous étions restés sur les mêmes tarifs, qui finalement s'avèrent ne pas être pertinents en ce qui concerne les locaux proposés. Comme le site de l'Abbaye royale intéresse beaucoup de partenaires, localement mais aussi de l'extérieur, il était nécessaire de travailler à une tarification qui soit plus abordable, sachant que les espaces qui sont proposés à la location sont moins importants. Les raisons sont les suivantes, le salon de l'Abbé est occupé par le musée numérique de la Micro-Folie, la salle des Hôtes n'est pas accessible au public, et la salle capitulaire l'est, mais avec une jauge limitée à 19 personnes, imposée par la Commission de sécurité, ce qui ne nous permet pas de la louer et de l'occuper. Nous retirons donc ces surfaces de la location. Nous avons souhaité faire en sorte que ces locations soient proposées aux associations à

caractère culturel, patrimonial, éducatif et touristique, puisque nous sommes dans un site classé à l'UNESCO au titre du bien en série des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Nous voulons donc garder une sensibilité par rapport au patrimoine que représente l'Abbaye Royale. En revanche, lorsque des manifestations sont organisées dans le cadre du programme de la Ville, bien entendu, la gratuité sera accordée. La proposition qui vous est faite est la suivante. Nous n'avons pas fait de modification concernant la location de l'atelier 5 et la cour du Cloître. En ce qui concerne l'espace scénique, l'ancienne salle d'exposition, nous proposons qu'une association angérienne paie 50 € de location, 100 € si elle n'est pas de Saint-Jean-d'Angély. Lorsqu'il s'agit de personnes physiques ou sociétés commerciales de Saint-Jean-d'Angély, le montant de la location sera de 600 €, et 760 € quand elles ne sont pas angériennes. Bien entendu, du mobilier est mis à disposition, tables, chaises. Il y a également un écran, un vidéoprojecteur, une régie son, des éclairages scéniques et une scène. Tout cela permet de compléter la proposition. Par ailleurs, nous avons des demandes en ce qui concerne des possibilités de privatisation de la Micro-Folie. Nous proposons donc un tarif dans le cadre de formations, de rencontres... L'Etat par exemple a bénéficié d'une intervention de privatisation, la Poste également pour ses agents. Comme cela nécessite du travail de préparation, notamment la mobilisation de notre médiatrice pour mener cette réservation, il est proposé d'appliquer un tarif, c'est-à-dire 200 € pour des personnes qui sont issues de Saint-Jean-d'Angély et 250 € lorsqu'elles sont extérieures. Ce sont des tarifs que nous pensons adaptés et qui permettront de répondre à toutes les attentes. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification selon le tableau qui est joint qui prendra effet à compter du 15 mars 2023. Cette nouvelle facturation sera incluse dans la régie municipale existante des salles, matériels et photocopies ».

Mme la Maire : « Merci pour cette présentation très précise et détaillée. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous changeons complètement de sujet avec la délibération n° 6 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély, approbation. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 6 - Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Jean-d'Angély - Approbation

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour ambition de modifier les règles de hauteur applicables dans deux secteurs de la zone Ux afin d'autoriser de nouvelles constructions et installations et plus particulièrement d'y autoriser deux projets immobiliers, à savoir :

- les silos situés sur la zone d'Arcadys, à proximité de l'autoroute à l'ouest de Saint-Jean-d'Angély et dont la construction est antérieure à l'approbation du dernier PLU, doivent aujourd'hui faire l'objet d'une extension dont la hauteur nécessaire est de 20 mètres ;

- la friche industrielle « Les comptoirs du Biscuit (ex-usine Brossard) », fait l'objet d'une reconversion en plateforme logistique. Aussi, il est nécessaire de pouvoir procéder à la surélévation du bâtiment existant afin de répondre aux normes usuelles de ce type de structure.

Lors de la modification simplifiée n° 4 du PLU, une zone Uxe correspondant à une « *activité industrielle, commerciale, artisanale ou de service – entreprise bois* » a été créée afin de supprimer les règles de hauteur pour l'entreprise Joubert.

La modification porte sur le classement en zone Uxe, de toute ou partie, du foncier supportant les silos d'Arcadys et de l'ex-usine Brossard.

Par ailleurs, le règlement de la zone Uxe sera actualisé, afin de créer un zonage sans limite de hauteur pour certaines activités autres que celles portant sur le bois.

Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) car il s'intègre parfaitement dans sa mise en œuvre sans aucun risque de nuisance.

Tout au contraire, il favorise la mise en œuvre des objectifs du PADD et finalement, du projet global d'aménagement territorial du PLU.

Le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA).

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 9 janvier 2023 au mardi 7 février 2023.

Le rapport du Commissaire-enquêteur conclut à un avis favorable, sans réserve.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2012 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté de Mme la Maire du 12 juillet 2022 décidant de lancer la procédure de modification n° 1 du PLU ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) N° 2022ACNA2 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU ;

Vu la notification aux PPA du projet de modification du PLU en date du 18 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2022 soumettant le projet de modification n° 1 à enquête publique du lundi 9 janvier 2023 au mardi 7 février 2023 ;

Vu la prise en compte des avis des PPA ;

Vu les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély.

M. Moutarde : « Bonsoir à toutes et à tous. La modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a pour ambition de modifier les règles de hauteur applicables dans deux secteurs de la zone Ux afin d'autoriser de nouvelles constructions et installations et plus particulièrement d'y autoriser deux projets immobiliers. Les silos situés sur la zone d'Arcadys, à proximité de l'autoroute à l'ouest de Saint-Jean-d'Angély et dont la construction est antérieure à l'approbation du dernier PLU en 2012, doivent aujourd'hui faire l'objet d'une extension dont la hauteur nécessaire est de 20 mètres. Par ailleurs, la friche industrielle « Les comptoirs du Biscuit », ex-usine Brossard, fait l'objet d'une reconversion en plateforme logistique. Aussi, il est nécessaire de pouvoir procéder à la surélévation du bâtiment existant afin de répondre aux normes usuelles de ce type de structure. Cette modification porte sur le classement en zone Uxe des silos d'Arcadys et de l'ex-usine Brossard. En outre, le règlement de la zone Uxe sera généralisé afin de créer un zonage sans limite de hauteur pour certaines activités de la commune. Le projet de modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, facilitant à l'inverse sa mise en oeuvre, et n'engendrera aucun risque de nuisance. Le dossier a été adressé pour avis, et préalablement à l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées. L'enquête publique s'est déroulée en mairie du lundi 9 janvier 2023 au mardi 7 février 2023. Le rapport du Commissaire-enquêteur conclut à un avis favorable, sans réserve. Il est donc, dans ces conditions, proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n° 1 du PLU de la commune de Saint-Jean-d'Angély ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Le premier projet concerne l'extension du silo de la CORAB, qui est la coopérative bio de Saint-Jean-d'Angély, et le deuxième concerne la réhabilitation du site Brossard pour des activités de logistique. Nous avons rendez-vous prochainement avec les investisseurs pour faire un point. Il semblerait que la commercialisation avance à grands pas. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous continuons avec la délibération n° 7 et le projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil, pourvoi en cassation au Conseil d'Etat ».

N° 7 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Pourvoi en cassation au Conseil d'Etat

Rapporteur : Mme la Maire

Le 26 avril 2017, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de onze aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 mètres sur le territoire des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, ramené à huit aérogénérateurs après abandon, par un courrier du 15 avril 2019, des éoliennes numéros 5, 6 et 7.

Par arrêté du 6 mars 2020, le Préfet de la Charente-Maritime a refusé de délivrer cette autorisation.

Par requête enregistrée le 29 avril 2020, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler cet arrêté, de lui accorder l'autorisation environnementale sollicitée en l'assortissant, le cas échéant, des prescriptions nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou, à titre subsidiaire, d'enjoindre au Préfet de la Charente-Maritime de lui délivrer cette autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir sous astreinte de 500 euros par jour de retard ou, à défaut, de réexaminer sa demande dans un délai de deux mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Après avoir admis l'intervention de l'association Boutonne environnement et autres au soutien des conclusions en défense du ministre de la transition écologique, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, par son arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022, annulé l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020 et accordé à la société pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée.

L'ensemble des requérants de la procédure initiale, à savoir l'association Boutonne environnement, les communes de Saint-Jean-d'Angély, Courcelles, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Aulnay de Saintonge ainsi que de nombreuses personnes privées, sont invités à déférer l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 8 décembre 2022 à la censure du Conseil d'Etat et en demandent la cassation, pour les motifs de fait et de droit qui seront développés dans un mémoire détaillé au plus tard le 5 mai 2023.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le Préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au Préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du Code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions ;
- d'autoriser Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à donner mandat à Maître Madeleine Munier-Apaire, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.

Mme la Maire : « Vous vous en souvenez peut-être, nous avons déjà vu ce dossier de projet éolien sur les communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil en 2017. Nous avons à l'époque voté contre ce projet, principalement parce qu'il perturbe les atterrissages sur notre aérodrome et qu'il est important de conserver un bon fonctionnement de cet aérodrome. Nous n'avions pas été les seuls, et le 6 mars 2022, le Préfet de la Charente-Maritime avait refusé de délivrer cette autorisation. Malheureusement, la société qui porte le projet a décidé de saisir la Cour administrative d'appel de Bordeaux. Et, un peu à la surprise générale, cette Cour d'appel a annulé l'arrêté préfectoral du 6 mars 2020. L'ensemble des requérants de la procédure initiale, à savoir l'association Boutonne environnement, les communes de Saint-Jean-d'Angély, Courcelles, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Aulnay de Saintonge ainsi que de nombreuses personnes privées, ont alors été invités à déférer l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Bordeaux le 8 décembre 2022 à la censure du Conseil d'Etat et entamer une procédure dite pourvoi en cassation. Il vous est

donc proposé de m'autoriser à contester par la voie d'un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour administrative d'appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêt du Préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le Préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront, le cas échéant, assortir ladite autorisation dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au Préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité, et, in fine, de m'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à donner mandat à Maître Madeleine Munier-Apaire, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas donc je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Cette délibération s'accompagne obligatoirement d'une deuxième délibération, qui est une requête en tierce opposition ».

N° 8 - Projet éolien Vervant-Les Eglises d'Argenteuil - Requête en tierce opposition

Rapporteur : Mme la Maire

Le 26 avril 2017, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc éolien composé de onze aérogénérateurs d'une hauteur maximale de 150 mètres sur le territoire des communes de Vervant et des Eglises d'Argenteuil, ramené à huit aérogénérateurs après abandon, par un courrier du 15 avril 2019, des éoliennes numéros 5, 6 et 7.

Par arrêté du 6 mars 2020, le Préfet de la Charente-Maritime a refusé de délivrer cette autorisation.

Par requête enregistrée le 29 avril 2020, la société Parc éolien de Vervant et Les Eglises d'Argenteuil a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux d'annuler cet arrêté, de lui accorder l'autorisation environnementale sollicitée en l'assortissant, le cas échéant, des prescriptions nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ou, à titre subsidiaire, d'enjoindre au Préfet de la Charente-Maritime de lui délivrer cette autorisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir sous astreinte de 500 euros par jour de retard ou, à défaut, de réexaminer sa demande dans un délai de deux mois sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Après avoir admis l'intervention de l'association Boutonne environnement et autres au soutien des conclusions en défense du ministre de la transition écologique, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, par son arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022, annulé l'arrêt préfectoral du 6 mars 2020 et accordé à la société pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée.

Plusieurs associations, dont Patrimoine Environnement, Sites et Monuments et La demeure Historique souhaitent former une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 8 décembre 2022, à laquelle l'ensemble des requérants de la première procédure sont invités à se joindre en soutien, à savoir l'association Boutonne environnement, les communes de Saint-Jean-d'Angély, Courcelles, Poursay-Garnaud, Vervant, Les Eglises d'Argenteuil, Paillé, Aulnay de Saintonge, la propriétaire du château de Vervant et de nombreux riverains.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à intervenir à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 en date du 8 décembre 2022 par lequel la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a, en premier lieu, annulé l'arrêté du Préfet de la Charente-Maritime du 6 mars 2020, en deuxième lieu, délivré à la société Parc éolien de Vernant et Les Eglises d'Argenteuil l'autorisation environnementale sollicitée pour son projet, à l'exclusion des éoliennes 5, 6 et 7 et renvoyé la société devant le Préfet de la Charente-Maritime pour la fixation des conditions qui devront le cas échéant, assortir ladite autorisation, dans un délai de trois mois, en troisième lieu, prescrit au Préfet de la Charente-Maritime de mettre en œuvre les mesures de publicité prévues à l'article R 181-44 du Code de l'environnement s'agissant de l'autorisation environnementale délivrée au présent acte et, en dernier lieu, rejeté le surplus des conclusions ;
- à donner mandat à Maître Francis Monamy, avocat au barreau de Paris, à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 du 8 décembre 2022 de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ;
- à habilitier M. Pascal Poirot, Président de l'association Boutonne environnement, à la représenter auprès de lui dans le cadre de cette procédure ;
- à accepter que le jugement soit notifié à Patrimoine Environnement en application de l'article 751-3 du code de justice administrative.

Mme la Maire : « Nous reprenons les mêmes attendus, à savoir le projet du parc éolien, le refus de délivrer cette autorisation, l'appel à la Cour administrative de Bordeaux, qui a annulé l'arrêté et accordé à la société pétitionnaire l'autorisation environnementale sollicitée. Plusieurs associations, dont Patrimoine Environnement, Sites et Monuments et La demeure Historique souhaitent former une requête en tierce opposition contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, à laquelle l'ensemble des requérants de la première procédure sont invités à se joindre en soutien. Il est donc proposé au Conseil municipal de m'autoriser :

- à intervenir en soutien à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt n° 20BX01471 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 8 décembre 2022. Je vous passe les attendus qui sont les mêmes que précédemment ;
- à donner mandat à Maître Francis Monamy, avocat au barreau de Paris, à l'effet de former une tierce opposition contre l'arrêt du 8 décembre 2022 de la Cour administrative d'appel de Bordeaux ;
- à habilitier monsieur Pascal Poirot, Président de l'association Boutonne environnement, à la représenter auprès de lui dans le cadre de cette procédure ;
- à accepter que le jugement soit notifié à Patrimoine Environnement en application de l'article 751-3 du code de justice administrative.

Voilà donc deux actions visant à bloquer ce projet éolien, qui suscite beaucoup d'oppositions. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant à un tout autre sujet qui est celui du personnel. La délibération n° 9 concerne en effet les prestations d'actions sociales, réglementation et revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant. Je donne la parole à madame Debarge ».

N° 9 - Prestations d'actions sociales - Réglementation et revalorisation de la valeur faciale des titres-restaurant

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 732-2 et les articles R3262-1 à R3262-11 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu les dispositions réglementaires en vigueur concernant les modalités d'octroi des titres-restaurant par les employeurs à leurs salariés ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 juillet 2015 portant revalorisation des titres-restaurant ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réglementation relative aux titres-restaurant en annexe n° 1 ;
- de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant du personnel de la Ville à 5,00 € à compter d'avril 2023, tout en maintenant la prise en charge par la commune au maximum autorisé : 60 % (soit 3,00 €) ;
- d'autoriser Mme la Maire ou sa/son Représentant(e) à signer tout document relatif à cette délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. Il s'agit de la réévaluation que monsieur Guiho a évoquée lors de sa présentation du rapport d'orientation budgétaire. C'est une revendication fort légitime des organisations professionnelles, mais également une volonté de la collectivité d'accompagner les agents de la Ville dans un contexte inflationniste compliqué pour tous et pour chacun. Nous avons donc décidé de porter la valeur faciale des titres-restaurant de 3,00 € à 5,00 €. C'est encore modeste, mais c'est un effort qui revient à peu près à 32 000 € par an à la collectivité, que nous espérons encore pouvoir poursuivre dans les années à venir, tout en souhaitant que l'inflation s'arrête là. La

réglementation relative est jointe à la présente délibération aux titres-restaurant, qui reste inchangée par rapport à la précédente. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réglementation relative aux titres-restaurant en annexe n° 1, de revaloriser la valeur faciale des titres-restaurant du personnel de la Ville à 5,00 € à compter d'avril 2023, tout en maintenant la prise en charge par la commune au maximum autorisé, 60 %, soit 3,00 €, et d'autoriser Madame la Maire ou représentant à signer tout document relatif à cette délibération. Les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2023 ».

Mme la Maire : « Merci. Il est vrai que nous y pensions depuis un moment, mais nous ne trouvions jamais le bon budget pour le matérialiser. Nous avons donc décidé, malgré les difficultés qui s'accumulent chaque année, de le faire en 2023, parce que des tickets restaurant de 3,00 € nous semblaient quelque peu insuffisants. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée, et je remercie les élus pour les agents de la Ville ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 10 porte sur la mise à disposition d'un agent communal auprès de Vals de Saintonge Communauté ».

N° 10 - Mise à disposition d'un agent communal auprès de Vals de Saintonge Communauté

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Dans le cadre du contrat de développement et de transition 2022-2028, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de contribuer au financement d'une étude prospective sur 3 ans, visant à accompagner l'arrivée de la station thermale à Saint-Jean-d'Angély. Cette étude, qui serait menée par une équipe de chercheurs, vise notamment à appréhender les impacts directs et indirects en termes d'aménagement du territoire, à court et moyen termes.

En raison des enjeux, des besoins et des retombées de ce projet à l'échelle du territoire, la Région a conditionné son intervention à un portage intercommunal.

Parallèlement, pour assurer le suivi de cette étude et l'appropriation des enjeux, une aide au poste de chef de projet thermalisme est également consentie par la Région, moyennant une mise à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté de l'agent chargé de cette mission à la commune, à hauteur de 50 % de son temps de travail.

Ce temps comprendra la poursuite du travail mené par l'agent pour rendre possible la concrétisation de la station. Cette mission serait complétée par le pilotage de l'étude, le partage de connaissance, notamment l'analyse des besoins en logement réalisée par Charentes-Tourisme et conduira in fine à la mise en œuvre d'un plan d'action pour le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment les articles L.334-1, L.512-6 à L.512-9, L.512-12 à L.512-14 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le courrier du Président de Vals de Saintonge Communauté sollicitant la mise à disposition à temps partiel (50 %) du chef de projet thermalisme de la commune ;

Considérant tout l'intérêt de s'inscrire dans ce dispositif proposé par la Région ;

Vu l'accord du responsable de l'attractivité et de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et des grands projets du pôle des services techniques de la commune acceptant d'être mis à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté afin d'exercer la fonction de Chef de projet thermalisme ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 2 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition auprès de Vals de Saintonge Communauté, de M. Jean-François DAMAS, ingénieur contractuel en Contrat à Durée Indéterminée, en vue d'y exercer des fonctions de chef de projet thermalisme à raison de 17,50/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2023 et pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2024 inclus, reconductible de manière tacite durant une période maximale de 3 ans ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son(sa) représentant(e) à signer la convention correspondante ci-jointe ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires ainsi que les recettes correspondantes seront inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés.

Mme Debarge : « Nous nous replaçons là dans le contexte du projet thermal. Ce projet impacte bien sûr prioritairement la ville de Saint-Jean-d'Angély, mais a aussi vocation à rayonner sur l'ensemble du territoire des Vals de Saintonge. Dans ce contexte, la région Nouvelle Aquitaine va financer une étude qui permettra de mesurer les impacts de cette installation de cette station thermique sur territoire, impacts directs ou indirects, besoins en équipements, en logements, en mobilité, etc. La région Nouvelle Aquitaine va donc accompagner cette étude et son suivi en participant au financement d'un chef de projet chargé d'assurer le suivi de l'étude. Nous avons décidé avec la Communauté de communes de rationaliser les compétences et les moyens dont nous disposons. Ainsi, le chef de projet « Station thermique » au sein de la collectivité locale de Saint-Jean-d'Angély va travailler pour mi-temps au sein de la CDC pour, dans un projet qui est pertinent et cohérent, voir tous les impacts de ce projet sur la ville de Saint-Jean-d'Angély et l'ensemble du territoire. Il s'agit de notre ingénieur, monsieur Damas, chargé de ce projet au sein de la Ville, qui travaillera pour 50 % à la CDC pour toujours accompagner ce même projet thermal. Voulez-vous rajouter quelque chose, Madame la Maire ? »

Mme la Maire : « Oui, pour expliquer que je suis heureuse que la Communauté de communes ait proposé cette mutualisation autour d'un projet important pour la Ville, mais aussi pour le territoire. Au-delà de cette étude, c'est aussi un travail qui va être mené sur tout ce qui est question de

valorisation touristique, hébergement, prestataires de service pour l'établissement thermal auprès des chefs d'entreprises, gestion prévisionnelle des emplois... Il y a tout un travail à mener qui va concerner l'ensemble du territoire, et monsieur Damas, qui porte ce projet thermal, va travailler avec les différents services de la Communauté de communes pour faire avancer les différentes politiques en lien avec l'ouverture de cette station thermale. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée, merci beaucoup Madame Debarge ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 11 concerne une autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif. Je passe la parole à monsieur Guiho ».

N° 11 - Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

L'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 indique : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est également en droit de mandater des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur le budget principal VILLE, en 2022, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget s'élevait à 3 131 047,76 € (hors restes à réaliser), le montant inscrit au chapitre 16 Emprunts à 945 000 € et le montant inscrit de dépenses imprévues de 110 095,03 €.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **515 000 €**, ne dépassant pas le seuil autorisé soit 518 988,18 € (3 131 047,76 € – 945 000 € – 110 095,03 € = 2 075 952,73 € X 25 %).

Ces dépenses concernent les opérations suivantes :

- **0138 : Travaux voirie**

- 2031-8450-0138 : Opération centre-ville 10 000 €

- **0436 : Travaux bâtiments communaux divers**
 - o 2031-0200-0436 : Etudes 18 000 €
 - o 2313-0200-0436 : Travaux bâtiments 23 000 €
- **0714 : Bâtiments culturels divers**
 - o 2031-3111-0714 : Etudes orgue 3 000 €
 - o 2316-3111-0714 : Restauration orgue 171 000 €
- **0747 : PLU**
 - o 202-5101-0747 : Etudes 10 000 €
- **0785 : Centre de formation des arts vivants**
 - o 2313-3111-0785 : Travaux 280 000 €

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 du budget principal Ville lors de leur adoption.

La présente délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2023, la préfecture demandant de déduire les dépenses imprévues du montant du seuil autorisé.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget Primitif Ville à hauteur de 515 000 €.

M. Guiho : « Il s'agit là de reprendre une délibération que nous avons validée le 26 janvier dernier en Conseil municipal parce qu'à la demande du Trésor public, il y a eu une nouvelle interprétation dans le mode de calcul des autorisations budgétaires spéciales, c'est-à-dire des enveloppes que l'on peut engager avant le vote du budget. Nous avons, par habitude et depuis toujours, calqué nos calculs en incluant dans l'enveloppe les dépenses imprévues, or on nous demande aujourd'hui de revoir le modèle de calculs en enlevant de l'enveloppe, sur laquelle nous pouvons appliquer les 25 % d'autorisation spéciale, ces dépenses imprévues, qui étaient en 2022 à 110 000 €. Concrètement au lieu de 537 000 € d'enveloppe que nous pouvions engager en autorisation spéciale, c'est-à-dire avant le vote même du budget, nous passons aujourd'hui à 515 000 €. C'est une petite modification, mais il faut que nous la validions ce soir pour être en règle. Les dépenses qui sont concernées par ces opérations engagées avant le vote du Budget concernent les « Travaux de voirie » pour 10 000 €, les « Travaux bâtiments communaux divers » à hauteur de 18 000 € d'études et 23 000 € de bâtiments, les « Bâtiments culturels divers » avec 3 000 € pour les études et 171 000 € pour la restauration en ce qui concerne l'orgue, le PLU avec 10 000 € en études, et pour le Centre de formation des arts vivants, le démarrage des travaux pour 280 000 €. Ces crédits seront inscrits au Budget primitif 2023 du budget principal Ville lors de leur adoption. Comme je vous le précisais, la présente délibération annule et remplace celle du 26 janvier 2023, la préfecture demandant de déduire les dépenses imprévues du montant du seuil autorisé. Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus proposées avant l'adoption du Budget primitif de la Ville à hauteur de 515 000 € ».

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il y a deux abstentions. La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la dernière délibération du Conseil avec l'adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ».

N° 12 - Adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Vu l'article 106-III modifié de la loi n° 2015-991 du 15 août 2015 ;

Vu la délibération n° 20221201-D33 du Conseil municipal portant adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes de la Commune.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil municipal.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter Mme la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

M. Guiho : « Il s'agit également d'une conséquence liée à la mise en place de la nouvelle instruction budgétaire et comptable M 57. Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède, et nous sommes en l'occurrence dans ce cas-là aujourd'hui, nous devons valider un RBF. Je ne vais lire l'ensemble du document qui vous a été fourni avec le dossier du Conseil, je vais juste préciser les modalités qui sont présentes. C'est donc un règlement qui encadre la construction et l'exécution budgétaire sur la nomenclature M 57. Il reprend bien évidemment en substance les bases et les méthodes comptables. Il doit fixer les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Il doit prévoir les modalités d'information du Conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. On peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget. Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal. Il a vocation à s'appliquer au budget principal et aux budgets annexes de la Commune. Il est amené à évoluer et pourra être complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du Conseil municipal. Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et d'habiliter Madame la Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement ».

Mme la Maire : « On me glisse à l'oreille que le règlement a été examiné article par article par la Commission des finances. Je tiens donc à vous féliciter pour cette rigueur dans l'examen de nos délibérations. Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Avant de nous quitter, je voulais vous dire que nous avons rencontré avec monsieur Petonnet THD 17 pour faire un point sur l'installation de la fibre optique sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. Je lui passe donc la parole afin qu'il nous donne les dernières informations ».

M. Petonnet : « Oui, je pense que c'est un sujet qui est très attendu par les Angériens et qui mérite que l'on évoque la progression de la démarche. C'est un sujet que nous suivons de très près avec monsieur Soubieux, le directeur des services techniques, et tous les acteurs concernés. Pour vous donner le contexte, le réseau de fibre optique est en train d'être construit dans toutes les communes de Charente-Maritime où il n'y a pas encore la fibre optique, ce qui exclut des zones comme La Rochelle ou Royan, où des sociétés exploitent déjà la fibre optique. Ce réseau est construit par une société qui s'appelle Charente-Maritime Très Haut Débit, qui est une filiale d'Orange, et qui travaille par délégation du Département. Aujourd'hui, Charente-Maritime Très Haut Débit devait livrer son réseau au Département vers la fin du Covid. A cause de cette crise et des difficultés de travaux, la société a obtenu une autorisation pour reporter la livraison du réseau à mi 2023. L'intégralité du réseau doit donc être livrée juin 2023. Aujourd'hui, le réseau, sur cette partie à construire,

représente 270 000 logements, ce qui est très significatif, dont 5 500 sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. A ce jour, en moyenne, Charente-Maritime Très Haut Débit est sur la trajectoire pour livrer son réseau. Entre 80 % et 90 % ont été réalisés, et les derniers mois vont leur permettre de tenir l'objectif. En revanche, dans des villes comme Saint-Jean-d'Angély, mais c'est aussi le cas ailleurs dans d'autres communes, il y a un peu de retard, dû notamment à la vétusté des réseaux. Certaines conduites souterraines sont en effet saturées ou cassées. Les travaux nécessitent alors de passer en aérien sur des appuis qui existent déjà, soit des appuis Télécom, soit des appuis Enedis, qui ne sont pas toujours disponibles, puisque ces réseaux sont déjà souvent bien remplis, et parfois saturés. Cela pose donc quelques difficultés. De plus, dans notre ville, lorsque les autorisations sont demandées pour rajouter des poteaux, cela concerne souvent des trottoirs étroits. La circulation n'est pas forcément aisée, et il n'est donc pas facile de délivrer une autorisation. Compte tenu de ce contexte, nous avons provoqué cette réunion avec Madame la Maire et les dirigeants Charente-Maritime Très Haut Débit, pour mettre la situation sous contrôle et accélérer. Ils avaient bien anticipé. Nous avons prévu avec eux d'effectuer des points tous les mois. Ainsi, avec le directeur des services techniques, nous les voyons actuellement une fois par mois. Aujourd'hui, il reste à peu près 1 200 logements à raccorder à Saint-Jean-d'Angély, et nous sommes actuellement sur un rythme de 300 à 500 logements traités par mois. Le point sur les mois de janvier et février a été fait ce matin, ils étaient sur ce rythme. Il y a une particularité dans le réseau, quand on fait passer les câbles à côté de ceux d'Enedis. Comme le réseau Enedis est lui-même ancien, il est composé de ce que l'on appelle des fils nus, et les interventions des techniciens dans un environnement de fils nus, dangereux parce qu'il y a de la tension, s'avèrent compliquée. Il faut donc synchroniser les interventions avec Enedis afin de couper le courant le temps de l'intervention. Ces opérations sont prévues dans les deux mois qui viennent, et cela va débloquent beaucoup de chantiers et accélérer les travaux dans un certain nombre de rues où l'on n'a pas encore installé la fibre. Nous sommes donc en route pour tenir le calendrier, et le câblage devrait normalement se terminer courant mai ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup pour ce compte-rendu. Il est vrai qu'il a été un peu compliqué d'obtenir cette réunion avec THD 17, mais nous avons tenu bon, nous avons réussi à l'organiser, et je pense que cela a été le bienvenu. Donc normalement, à la fin du mois de juin 2023, tout le monde pourra se raccorder à la fibre optique à Saint-Jean-d'Angély. Voilà, nous sommes arrivés au terme de ce Conseil municipal. Je vous invite à inscrire la date du prochain sur vos agendas, qui aura lieu le jeudi 6 avril à 19h00, et sera consacré au vote du Budget. Je vous souhaite une excellente soirée, à très bientôt ».

Procès-verbal adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (25) lors de la séance du Conseil municipal du 6 avril 2023 :

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**



**La secrétaire de séance,
Jocelyne PELETTE**

